



*Concertation des Collectifs des Associations
Féminines de la Région des Grands-Lacs*

COCAFEM / GL

**RAPPORT
ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DECLARATION DE KAMPALA SUR LES VSBG ET LA
RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE DES
NATIONS UNIES
AU BURUNDI**

Février 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
CHAPITRE I. INTRODUCTION.....	5
1.1. La Déclaration de Kampala et la Résolution 1325.....	5
1.1.1. La Déclaration de Kampala (DK)	5
1.1.2. La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.....	6
1.2. L’engagement de la COCAFEM/GL	7
1.2.1. Brefs historique et présentation de la COCAFEM/GL.....	7
1.2.2. Engagement de la COCAFEM/GL sur la Déclaration de Kampala et la Résolution 1325 (communiqués et dialogue/plaidoyer sur certaines résolutions de la DK en lien avec ses observations terrain).....	8
1.3. Contexte national et cadre légal	9
1.3.1. Contexte national	9
1.3.2. Cadre légal.....	9
CHAPITRE II. DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE KAMPALA SUR LES VSBG AU BURUNDI	12
2.1. ENGAGEMENTS/RESOLUTIONS MIS EN ŒUVRE PAR LE BURUNDI DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA.....	12
2.1.1. Résolutions mises en oeuvre par l’Etat Burundais.....	12
2.1.2. Résolutions n’ayant pas encore été mises en oeuvre (retenues comme actions prioritaires à mener par le gouvernement burundais).....	17
2.1.3. Les avancées constatées.....	19
2.2. CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE A LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA.....	24
2.2.1. Actions de la COCAFEM/GL	24
2.2.2. Les actions des autres organisations de la société civile.....	30
2.2.3. Les avancées constatées.....	34
2.3. DÉFIS POUR UNE MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA	34
2.3.1. Les défis auxquels le pays est confronté dans la mise en oeuvre des résolutions de la DK	34
2.3.2. Les défis auxquels la COCAFEM/GL est confrontée dans ses démarches	35
CHAPITRE III. DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES AU BURUNDI	36

3.1.	ENGAGEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE PAYS DANS LE CADRE DE LA RESOLUTION 1325	36
3.1.1.	Mesures prises par le pays pour la mise en œuvre de la Résolution 1325	36
3.1.2.	Les avancées constatées.....	38
3.2.	CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325.....	40
3.2.1.	Les actions de la COCAFEM/GL.....	40
3.2.2.	Les actions menées par d'autres organisations de la société civile	41
3.2.3.	Les avancées constatées.....	42
3.3.	DEFIS POUR UNE MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325.....	42
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS POUR UNE EFFECTIVITÉ DE LA DECLARATION DE KAMPALA ET DE LA RESOLUTION 1325	44
A.	CONCLUSION	44
B.	RECOMMANDATIONS.....	45
a)	<i>Recommandations relatives à la Déclaration de Kampala</i>	45
b)	<i>Recommandations relatives à la Résolution 1325</i>	47
C.	ACTIONS PRIORITAIRES	48
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	49
	ANNEXES: Textes Déclaration de Kampala sur les VSBG et Résolution 1325 du CSNU	51

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADDF	: Association pour la Défense des Droits de la Femme
AGR	: Activité Génératrice de Revenus
APS	: Animateur PsychoSocial /Appui PsychoSocial
CDFC	: Centre de Développement Familial et Communautaire
CECI	: Centre d'Etude et de Coopération Internationale
CEPGL	: Communauté Économique des Pays des Grands Lacs
CERED	: Centre Régional de Recherche et de Documentation sur les Femmes, le Genre et la Construction de la Paix dans la Région des Grands Lacs
CHOVIFE	: Coalition des Hommes pour la lutte contre les Violences Faites aux Femmes
CIRGL	: Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
COCAFEM/GL	: Concertation des Collectifs d'Associations féminines dans la région des Grands Lacs
CSNU	: Conseil de Sécurité des Nations Unies
CTZ	: Campagne Tolérance Zéro
DK	: Déclaration de Kampala
EAC	: East African Community
FDN	: Forces de Défense Nationale
FEMNET	: African Women's development and communication Network
FNF	: Forum National des Femmes
FNUAP	: Fonds des Nations Unies pour la Population
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisation de la Société Civile
PLUVIF	: Projet régional de Lutte contre les Violences envers les Filles et les jeunes Femmes dans la région des Grands Lacs Africains
PAN	: Plan d'Action National
PNG	: Politique National Genre
RPA	: Radio Publique Africaine
RSE	: Réinsertion SocioEconomique
RTNB	: Radio Télévision Nationale du Burundi
SIDA	: Syndrôme d'Immuno- Déficience Acquise
SPPDF	: Synergie des Partenaires pour la Promotion des Droits de la Femme
UA	: Union Africaine
VIH	: Virus d'Immuno- déficience Humaine
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VSBG	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1** : Allocations budgétaires à certains ministères en charge de la lutte contre les VSBG
- Tableau 2** : Données sur les cas de VBG relevés par les CDFC à travers le pays pour la période 2013 - 2014
- Tableau 3** : Données sur les cas des VBGs par sexe et par province, collectées par les CDFC en 2015
- Tableau 4** : Réalisations de la COCAFEM/GL d'Avril 2012 à Septembre 2015
- Tableau 5** : Quelques OSC du Burundi qui travaillent sur la Déclaration de Kampala

CHAPITRE I. INTRODUCTION

Ce rapport a pour ambition de présenter un état des lieux de la mise en œuvre de deux instruments de prévention et de répression des VSBG contre les femmes au Burundi. Les paragraphes qui suivent situent les deux instruments, le premier à portée régionale (Déclaration de Kampala) et le second universel (Résolution 1325) et présentent la COCAFEM/GL et son engagement par rapport à la mise en œuvre desdits instruments.

Cet état des lieux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala et la Résolution 1325 a un double objectif à savoir :

- 1°. Valider les avancées du Burundi dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala et la Résolution 1325 ;
- 2°. Partager les priorités de la COCAFEM/GL, en vue d'un atelier régional de partage et de plaidoyer autour des thèmes prioritaires sur lesquels travaille déjà la COCAFEM/GL et d'autres thèmes qui émergent de ses actions terrain.

1.1. La Déclaration de Kampala et la Résolution 1325

1.1.1. La Déclaration de Kampala (DK)

La Déclaration de Kampala sur les VSBG a été adoptée en décembre 2011 à Kampala en Ouganda par onze chefs d'État et de Gouvernement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). La Déclaration est un effort de concrétisation du Protocole de la CIRGL sur la Prévention et la Répression des VSBG contre les femmes et les enfants de 2006. Elle est une réponse à une situation caractérisée par des conflits armés prolongés dans la région, dont les femmes et les filles payent un lourd tribut à travers des violences sexuelles inouïes.

Ces violences restées pour la plupart impunies, constituent une menace à la vie des femmes, à leur sécurité, leur liberté, leur dignité et leur autonomie. Elles limitent sévèrement leur contribution au développement social et économique, et par conséquent constituent un frein à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) et d'autres objectifs régionaux et internationaux de développement. A cet effet, l'une des stratégies adoptée par la CIRGL pour s'attaquer aux VSBG a été la signature du Pacte sur la Sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs à Nairobi en 2006, puis l'adoption par les Chefs d'Etat d'un protocole spécialement dédié à l'arrêt des violations des droits des femmes et des enfants ainsi qu'à l'exploitation sexuelle des filles et des femmes et leur utilisation comme esclaves sexuelles. Cependant, malgré l'existence de ce protocole depuis bientôt dix ans, les VSBG sont demeurées un problème crucial et une réelle préoccupation non résolue pour la sécurité des femmes dans la Région.

Après deux réunions consultatives de haut niveau, dont la première tenue à Arusha en Tanzanie du 31 octobre au 5 novembre et la dernière du 11 au 16 décembre à Kampala en Ouganda en 2011, les experts et ministres du Genre des onze Etats membres de la CIRGL ont fini par mettre à la disposition de leurs chefs d'Etat et de Gouvernement respectifs un outil de travail à même de régir la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre. Ces derniers se sont rencontrés du 15 au 16 Décembre 2011 à Kampala en Ouganda, dans le cadre du quatrième sommet ordinaire, puis en session spéciale pour se pencher sur la question en vue d'une solution durable. *C'est à l'issue de deux séances de travail qu'ils ont adopté 19 décisions traduites en une Déclaration finale qui s'articule autour de trois principaux thèmes, à savoir :*

- *Prévenir les violences sexuelles et basées sur le Genre ;*
- *Mettre fin à l'impunité, et enfin ;*
- *Assister les victimes et rescapés de VSBG.*

1.1.2. La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

La Résolution 1325 a été adoptée le 31 octobre 2000 lors de la 4213^{ème} séance du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Elle a pour objectifs:

- Améliorer le statut des femmes dans le processus de conflit et post-conflit
- Amener les Etats membres à tenir compte de la vision genre et des besoins spécifiques des femmes et des petites filles à tous les niveaux du traitement des conflits et de la consolidation de la paix ;
- Promouvoir le respect des droits humains et des libertés des femmes en temps de paix et de conflit ;
- de promouvoir l'égalité juridique et des chances entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons ;
- Amener toutes les missions de l'ONU et les Etats membres à intégrer le genre et les questions de l'équité entre les sexes dans leurs lois nationales, politiques publiques et plans.

L'adoption de cette résolution est partie du constat juste sur l'impact disproportionné et tout à fait particulier des conflits armés sur les femmes¹. En effet, non seulement elles constituent, avec les enfants, la majorité des populations réfugiées ou déplacées, elles sont aussi la cible récurrente de tactiques guerrières comme la violence sexuelle. Mais hélas, elles sont le plus souvent tenues à l'écart des négociations de paix, bien qu'étant à l'origine du relèvement communautaire à l'issue des conflits notamment au travers de leurs actions dans les mouvements pacifiques.

La participation des femmes s'avère dès lors indispensable à l'établissement et au maintien de la paix, compte tenu de leur rôle d'agentes de changement avéré. A ce jour, la Résolution 1325 forme un cadre pour la mise en œuvre et le suivi du programme des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité auquel s'ajoute six autres résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies qui l'appuient. Il s'agit des résolutions 1820 (2000), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013).

En tant que cadre juridique international, la Résolution 1325 consacre l'aboutissement, voire la reconnaissance, des efforts de plaidoyer de la société civile à travers les organisations féminines en vue de pallier l'insuffisance de la participation politique des femmes, tout comme les nombreuses formes de discriminations dont elles sont victimes, ainsi que le climat d'insécurité auquel elles sont exposées². Dans son contenu elle est structurée en dix-huit paragraphes qui définissent ses trois domaines ou piliers d'intervention d'où son autre appellation de « Résolution 3P » :

- La Participation des femmes au processus de paix et sécurité³
- La Protection des droits de la femme et de la fille dans le processus de paix et de sécurité⁴
- La Prévention des conflits⁵

¹<http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/women/wps.shtml>

² Charles MaphasiKumbu, Les défis de la mise en application de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en République Démocratique du Congo in ORACLE. Suivre le lien <http://oracle-reunion.pagesperso-orange.fr/defimise.html>,

³ RCS1325, paragraphe 1 à 8

⁴ RCS1325, paragraphe 9 à 14

⁵ RCS1325, paragraphe 15 à 18

1.2. L'engagement de la COCAFEM/GL

1.2.1. Brefs historique et présentation de la COCAFEM/GL

Depuis 2 décennies, la Région des Grands Lacs est en proie à des cas de conflits, d'insécurité et d'instabilité politique récurrents avec pour corollaires la dégradation du tissu socio-économique au sein des communautés de cette région. Les femmes et les enfants en sont les principales victimes car, non seulement payant le lourd tribut de ces guerres à répétitions, mais aussi parce qu'ils sont les premières victimes de la socialisation qui les maintient dans un état d'infériorité face aux hommes.

La Concertation des Collectifs et Associations Féminines de la Région des Grands Lacs, COCAFEM/GL, est une initiative des organisations de la société civile féminines du Burundi, de la RD. Congo et du Rwanda pour contribuer notamment à la recherche de solutions à cette situation pour le moins déplorable. Créée en 2001, la COCAFEM/GL offre un cadre permettant aux femmes de la région d'œuvrer ensemble et de façon concertée pour rechercher la paix, lutter contre l'exclusion et la marginalisation de la femme, contribuer à la promotion de sa participation à la gouvernance politique et au leadership féminin, à l'émergence de son pouvoir économique, à l'équité et à l'égalité des genres, afin de lui conférer le statut d'interlocutrice incontournable dans la gestion des affaires nationales, régionales et internationales.

La COCAFEM/GL est actuellement constituée de onze collectifs et organisations membres dont :

- *3 collectifs au Burundi* : Collectif des Associations Féminines et ONG du Burundi (CAFOB), Réseau Femmes et Paix (RFP) et l'Association DUSHIREHAMWE;
- *5 collectifs en RD Congo* : le Comité National Femme et Développement (CONAFED), la Coalition de Femmes pour la Paix et le Développement (CFPD), l'Union des Femmes Congolaises pour le Développement (UFCOD), le Collectif des Associations Féminines pour le Développement (CAFED) et le Conseil des Femmes Agissant en Synergie (COFAS) ;
- *3 collectifs au Rwanda* : Pro Femmes TweseHamwe, Young Women's Christian Association (YWCA/Rwanda) et le Réseau Rwandais des Personnes Vivant avec le VIH/SIDA (RRP⁺).

Ces onze collectifs regroupent ensemble 1.861 Associations œuvrant à la base. En plus de son organe technique qui est le Secrétariat Exécutif basé à Bujumbura, la COCAFEM/GL dispose de 6 autres organes : l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, la Commission de Discipline, la Commission Electorale, le Comité de Contrôle et de Surveillance et le Comité des Sages.

Actuellement, la COCAFEM/GL exécute les activités du *Projet Régional de Lutte contre les violences envers la Filles et Jeunes Femmes dans la Région des Grands Lacs*, PLUVIF, avec le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) avec l'appui technique du Centre d'Etude et de Coopération Internationale (CECI). Ce projet couvre le Burundi, la RD Congo et le Rwanda et a une durée de sept ans (2010-2017).

La Vision de la COCAFEM/GL est celle d'une région des Grands Lacs paisible où chaque citoyen, homme, femme et enfant jouit pleinement de tous ses droits.

La COCAFEM/GL a pour mission de contribuer à la promotion de la culture de la paix, la tolérance, la non violence, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'amélioration des conditions de vie de la femme et de l'enfant de la région des Grands Lacs. Toute action menée dans le cadre de la COCAFEM/GL est guidée par cinq valeurs charnières, à savoir: *la solidarité, la communication non violente, l'intégrité, la tolérance et l'engagement.*

1.2.2. Engagement de la COCAFEM/GL sur la Déclaration de Kampala et la Résolution 1325 (communications et dialogue/plaidoyer sur certaines résolutions de la DK en lien avec ses observations terrain).

Dès le début du PLUVIF, la COCAFEM/GL a été active et engagée dans le processus ayant conduit à la Déclaration de Kampala. En date du 10 Août 2011, les responsables de la COCAFEM/GL avaient rencontré le Secrétaire Exécutif de la CIRGL afin de s'informer sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et enfants de 2006. S'en est suivi la Déclaration des collectifs membres de la COCAFEM/GL faite à Kigali le 18 Octobre 2011 sur les violences faites aux femmes dans la Région des Grands Lacs, à l'intention des chefs d'Etats de la CEPGL.

Par ailleurs, trois membres du Comité Directeur de la COCAFEM/GL ont participé aux rencontres régionales sur la base de propositions qui ont trouvé un écho positif dans la Déclaration de Kampala. Cela a été très motivant car elles étaient en phase avec les engagements des États de la région qui constituaient un levier pour leur volonté de travailler sur les VSBG. Enfin à Kampala, la COCAFEM/GL était représentée au sommet extraordinaire des chefs d'Etats et de Gouvernements de décembre 2011.

En Mars 2013, la COCAFEM/GL a signé une entente de collaboration (Memorandum of Understanding) avec la CIRGL ayant permis de poser les bases des actions en lien avec la mise en œuvre de la Campagne tolérance zéro, avec notamment des formations en plaidoyer et celles à l'intention des journalistes des trois pays, de communicatrices et communicateurs de la COCAFEM/GL. Cette entente a aussi permis la vulgarisation de la Déclaration de Kampala ainsi que le Protocole sur la protection et la répression des VSBG faites aux femmes et aux enfants de 2006 auprès des autorités et de la société civile, dans les trois pays au cours de la période de décembre 2012 à février 2013. Cette vulgarisation a touché environ 1 350 personnes venant des associations membres de chaque collectif, les autorités locales (commune, district ou territoire), le personnel de ces structures et les élus locaux, des représentants des leaders communautaires venant des groupements ou ONG, ainsi que des confessions religieuses entre autres. Cette sensibilisation a donné lieu à une connaissance des problèmes, en plus des réflexions menées sur la problématique des VSBG dans la région des Grands Lacs.

Il sied de dire que lors de ces sessions de vulgarisation, les membres de la COCAFEM/GL sont revenus sur la Résolution 1325 comme un instrument de référence dans la prévention et la répression des VSBG, ce qui explique le fait que le paragraphe 4 du Protocole de la CIRGL sur la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et enfants de 2006 indique que les chefs d'Etats et de Gouvernements expriment leur « engagement à appliquer la Résolution 1325 du CSNU ».

Dans le cadre du PLUVIF, la COCAFEM/GL a travaillé via ses collectifs membres des trois pays, en partenariat avec des structures de l'État en charge de la santé et de la prise en charge des victimes des VSBG, et des associations membres des collectifs pour les services aux survivantes. En 2015, la COCAFEM/GL a retenu comme thème de la Campagne Tolérance Zéro contre les VSBG : « *Hommes, Femmes, Jeunes impliquons-nous dans la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre pour une justice sociale* ».

Au cours de la même année, deux thèmes de plaidoyer régionaux ont été adoptés à savoir: *Pour l'effectivité des instruments régionaux et internationaux pour la paix, la sécurité, la lutte contre les VSBG et pour les droits de la femme dans la région des Grands Lacs* (1); et *Pour l'émergence du pouvoir économique de la femme dans la région des Grands Lacs* (2).

1.3. Contexte national et cadre légal

1.3.1. Contexte national

Dès le lendemain de son indépendance, proclamée en 1962, le Burundi vit au rythme des crises sociopolitiques répétitives qui se sont produites notamment en 1965, 1972, 1988, et 1993. Cette dernière date fût celle du déclenchement d'une guerre civile qui a duré plus d'une décennie, une période au cours de laquelle le pays a vécu les moments les plus sombres de son histoire caractérisés par les pertes en vies humaines, l'exode intérieur et extérieur des populations, les destructions matérielles à grande échelle, l'effritement des valeurs culturelles et morales, etc. Cette crise de 1993 a éveillé chez les femmes l'esprit de solidarité et d'entraide mutuelle. Et c'est ainsi que des associations et ONGs féminines, y compris leurs ramifications au niveau des collines, ont été créées, se sont multipliées et renforcées, avec comme objectif primordial la promotion et la défense des droits fondamentaux de la femme. En vue de conjuguer les efforts de ces associations et ONG féminines et de coordonner leurs actions dans des domaines précis, des collectifs et des réseaux sont nés et sont très engagés sur les questions du genre, et en particulier celles relatives à la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (cas de CAFOB, Réseau Femme et Paix, Association DUSHIREHMWE, et bien d'autres...).

La Résolution prise par le CSNU le 31 octobre 2000, soit trois mois après la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, est venue au moment opportun puisqu'elle devenait un bon instrument de référence pour la mise en œuvre de certaines dispositions de l'Accord d'Arusha, particulièrement celles qui traitent de la place et du rôle des femmes dans la vie du pays. En décembre 2006, le Burundi s'est joint aux autres pays de la région des grands lacs, réunis au sein de la CIRGL pour concrétiser sa volonté d'éradiquer le phénomène des violences basées sur le genre, en adoptant le Protocole sur la Prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants⁶, qui fait partie intégrante du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs et plus tard, en décembre 2011, en apposant la signature sur la Déclaration de Kampala contre les VSBG, qui se présente comme un mécanisme de mise en application dudit Protocole et de la Résolution 1325, dans son aspect relatif à la prévention et la protection des femmes et des filles contre les violences en période de conflit et post conflit, mais plus spécifiquement la violence sexuelle.

Depuis le mois d'avril 2015, date de l'annonce faite par le Président Pierre NKURUNZIZA de son intention à briguer un troisième mandat, le Burundi renoue avec la crise, des groupes armés refont surface, la paix et la sécurité sont perturbées, la méfiance entre acteurs nationaux ne cesse de croître, ce qui détériore le climat social et politique, pendant que la situation économique et financière du pays se dégrade chaque jour.

1.3.2. Cadre légal

a) Au niveau régional

Divers politiques, stratégies, instruments juridiques régionaux et sous régionaux relatifs aux droits humains et à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les VSBG existent au niveau régional:

- la Charte de l'Union Africaine de 1981,
- les Politiques Genre de l'Union Africaine, du COMESA, de la CIRGL, de l'EAC,
- la Proclamation de la Décennie de la Femme Africaine 2010 – 2020 en avril 2010,
- la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre Hommes et Femmes en Afrique, adoptée en 2004,

⁶ Le paragraphe 4 dudit protocole précise que les Chefs d'Etat et de Gouvernement expriment leur « **engagement à appliquer la résolution 1325 du CSNU** ».

- le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique, adopté à Maputo et entré en vigueur en Octobre 2005⁷,
- le NEPAD qui intègre la problématique hommes-femmes conformément aux principes et politiques d'égalité des sexes énoncés dans la CEDEF ;
- la plateforme d'action de Dakar et de Banjul ;
- le Protocole sur les droits des femmes africaines de 2003 ;
- le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs (CIRGL) signé à Nairobi le 15 décembre 2006 (il comprend 10 protocoles dont celui sur la prévention, la protection et la répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux filles),
- le Plan d'Action Régional de la CIRGL pour la mise en oeuvre de la DK 2012-2015 (à actualiser);
- la Déclaration de Goma sur l'élimination de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans la région des Grands Lacs de 2011 ;
- etc.

b) Au niveau national

Un bon nombre de textes de lois, de politiques et stratégies ont été mis en place par l'Etat pour répondre aux recommandations contenues dans la Résolution 1325 et/ou dans la Déclaration de Kampala sur les VSBG. Il s'agit notamment de :

- La *Constitution du Burundi* de 2005 qui fait référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la CEDEF ;
- Les *Accords d'Arusha* qui montrent la volonté de faire participer les femmes aux postes de prise de décision sur un quota d'au moins 30% ;
- La "*Vision Burundi 2025*", (2011) à travers les questions transversales notamment celles concernant le genre, la jeunesse, les personnes vulnérables⁸ ;
- Le *Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté deuxième génération (CSLPII)* en son axe numéro 1, Renforcement de l'Etat de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité de genre ;
- La Politique Nationale Genre actualisée (2012-2025), dont l'égalité des droits, la violence à l'égard des femmes, les mécanismes institutionnels chargés de la promotion de genre sont également des domaines prioritaires;
- La Politique Nationale de l'Education des filles (2009-2015 ; à actualiser) ;
- La Politique Nationale de la Protection Sociale (2015-2020) ;
- La Politique Nationale des droits de l'homme (2014) ;
- La Politique Nationale de l'Emploi (2014) qui, dans son chapitre *Identification des principaux défis à la PNE*, relève les défis liés au genre à résoudre qu'elle lie à la perception et à la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, le handicap physique⁹ ;
- La Politique Nationale de Protection de l'enfant (2013) ;
- La Stratégie Equité Genre en Education (2012-2020);
- La Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la corruption (2011-2015 ; à actualiser) ;
- La Stratégie d'intégration du genre au sein de la Force de Défense Nationale (2011);

⁷ Le Burundi ne l'a pas encore ratifié

⁸ La *Vision Burundi 2025*, pages 76-78 préconise des politiques volontaristes de promotion et d'encadrement de ces groupes sociaux afin de les sortir de la pauvreté, source des violences de toute nature, y compris les VSBG.

⁹ Politique Nationale de l'Emploi, 2014 P 28

- La Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et son plan d'action triennal (2009-2012) dont les activités couvrent six domaines : Santé, Justice, Education, Sécurité et police, droits sociaux, ainsi que les activités de coordination et de mobilisation des fonds.
- La Stratégie d'intégration du genre dans les missions de la Police Nationale du Burundi avec son Plan Stratégique de la Police (2007- 2017) qui prévoit l'atteinte d'un taux de 10% de policières d'ici 2017
- La Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue, octobre 2011;
- Le Plan d'Action National (PAN) sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2012-2016) ;
- Le Programme National des Réformes Administratives (PNRA) et son Guide d'intégration du Genre (2012-2016) ;
- Le code des personnes et de la famille (Décret-loi n°1/024 du 28 avril 1993 portant Réforme du Code des personnes et de la famille);
- Le code pénal révisé en 2009 et le nouveau code de procédure pénale de 2013;
- Le code électoral de 2014 en ses articles 108 et 181 qui impose un minimum de 30% des femmes pour les postes électifs (Parlement et Communes);
- etc.

Il sied de souligner que la plupart des engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Kampala étaient déjà entamés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action triennal 2009-2012 de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG, élaborée et convenue en 2009 par les acteurs intervenant dans ce domaine. Ce plan d'action triennal de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG du Burundi n'a pas été évaluée ni actualisée à ce jour.

CHAPITRE II. DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE KAMPALA SUR LES VSBG AU BURUNDI

Ce chapitre présente les mesures prises par le gouvernement Burundais pour la mise en œuvre des résolutions de la DK, les avancées y relatives, la contribution de la COCAFEM/GL et autres OSC ainsi que les défis auxquels le Burundi et la COCAFEM/GL sont confrontés dans leurs démarches.

2.1. ENGAGEMENTS/RESOLUTIONS MIS EN ŒUVRE PAR LE BURUNDI DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA

Le Burundi est reconnu comme étant l'un des rares pays qui a ratifié suffisamment de traités, de conventions, de protocoles et de déclarations relativement à la lutte contre les violences faites aux femmes et basées sur le genre. Depuis la signature à Kampala en décembre 2011 de la DK, jusqu'à la veille des élections de 2015, le Burundi a pu enregistrer des réalisations palpables par rapport aux différentes résolutions de la Déclaration, bien que le chemin qui reste à parcourir soit encore long.

2.1.1. Résolutions mises en oeuvre par l'Etat Burundais

La présentation des résolutions de la DK dont la mise en œuvre a déjà été amorcée est faite ici conformément aux trois thèmes d'action ou axes de la dite Déclaration. Cependant, les résolutions n'ayant pas encore été mises en œuvre sont répertoriées à la fin du présent paragraphe en guise d'actions prioritaires à mener par le gouvernement burundais.

a) *Axe Prévention*

Au niveau de cet axe, cinq résolutions ont été adoptées:

- ✓ **Rés.2:** *Intégrer dans les législations nationales et mettre en œuvre le protocole de non agression et de défense mutuelle, le protocole sur la prévention et l'éradication des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants et le protocole sur la coopération judiciaire;*

La Loi n°1/05 du 22/ 04/ 2009 portant révision du code pénal prévoit, certes, des peines sévères contre les auteurs de violences sexuelles et basées sur le genre, mais il devrait intégrer certaines résolutions de la Déclaration qui parlent de la lutte contre l'impunité.

La loi n°1/10 du 03/04/2013 portant révision du code de procédure pénale (dans son article 357) essaie de se conformer au Protocole de la CIRGL sur les violences faites aux femmes et aux enfants et à la Déclaration de Kampala, notamment en intégrant des dispositions qui énoncent le respect des droits des victimes des VSBG sur tous les aspects et en prévoyant la mise en place des chambres spéciales auprès des tribunaux de grande instance et des cours d'appel, et des sections spéciales au niveau des parquets et des parquets généraux près ces mêmes juridictions.

Mais, cette loi ne prévoit pas la mise en place de tribunaux spéciaux, comme l'exige la résolution 8 de la DK. Un projet de loi spécifique portant prévention, protection et répression des VBG vient d'être adopté par les deux Chambres du Parlement au mois de décembre 2015¹⁰. Ce projet de loi prévoit et punit d'autres violences qui ne sont pas citées dans le code pénal et, dans son *Chapitre II: Prévention des Violences Basées sur le Genre*, insiste sur les actions d'éducation, de formation et de sensibilisation. Un bon nombre des dispositions du projet de loi

¹⁰ L'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi à l'unanimité le 17 déc. 2015, tandis que le Sénat l'a adopté le 30 décembre à l'unanimité également ; il reste l'étape la promulgation par le Président de la République).

se rapportent au rôle qui revient au Gouvernement dans tous les secteurs et à chaque instance de responsabilité, en proposant l'élaboration d'un programme associant tous les autres acteurs en la matière.

Par rapport aux décisions prises au sujet de la résolution 2 de la DK (processus de domestication) lors de *la Consultation de la CIRGL de haut niveau avec les Ministres responsables de la Justice et du Genre de la Région des Grands Lacs qui a eu lieu le 28 juillet 2012* à Kinshasa en RD Congo, en vue de faire le suivi de cette Déclaration sur les VSBG et d'élaborer son Plan d'action, il sied de dire que l'Etat Burundais est encore au niveau de la simple traduction en Kirundi de la DK, du Protocole sur la Prévention et la Répression de la violence sexuelle envers les Femmes et les Enfants, en plus de quelques séances de vulgarisation réalisées.

✓ **Rés.3:** Renforcer l'appui financier et technique pour la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité en matière de droits de la personne humaine et en particulier ceux de la femme, et d'éradication des VSBG;

Les forces de sécurité, les points focaux des parquets et les juges bénéficient depuis 2012 des formations en vue du renforcement de leurs capacités d'intervention sur les questions de violences¹¹.

✓ **Rés.4:** Renforcer ou mettre en place des structures au niveau national pour la prévention, la protection et l'assistance aux femmes et aux enfants contre les VSBG et des mécanismes d'alerte précoce dans un délai de 12 mois, à compter à partir du jour de la signature de la Déclaration ;

La réponse du Gouvernement à cette recommandation a été la mise en place par ordonnance ministérielle N° 550 /1650 du 28 septembre 2012 de la **Commission de lutte contre les VBG** chargée notamment de suivre quotidiennement la thématique VBG sur les enfants (venue compléter l'Ordonnance Ministérielle n° 550/993 du 23 juin 2010 portant création de la **Cellule Nationale de Protection Judiciaire de l'Enfant** ; la mise en place, au niveau du Ministère de la Sécurité Publique, d'une **Unité chargée de lutter contre les VSBG à l'échelle nationale** et un mécanisme spécifique pour les enfants, **l'Unité de Police des Mineurs et des Mœurs**, qui collabore étroitement avec les autres Unités de police spécialisées telle que la Police anti-corruption.

✓ **Rés.5:** Intégrer les VSBG dans les cadres de planification nationale et allouer des lignes budgétaires pour la Prévention et l'intervention en cas de VSBG, en particulier en faveur des ministères du Genre, de la Santé, de la Défense, de la Sécurité, de l'Intérieur, de l'Administration Locale, de la Justice, de l'Education et de la Jeunesse;

Le pays a déjà amorcé cette intégration des VSBG dans les cadres de planification nationale:

- Existence d'un Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté deuxième génération (CSLP II) 2012-2016 qui, en son axe 1 « Renforcement de l'Etat de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité de genre » reprend l'engagement du Gouvernement à assainir le système judiciaire, promouvoir les droits humains, renforcer la sécurité et promouvoir l'égalité de genre; ce qui doit normalement contribuer largement à la lutte contre les VSBG.
- Existence d'une Politique Nationale Genre (PNG) actualisée 2012-2025 qui constitue un document de référence nationale sur toutes les questions et toutes les initiatives en matière de genre. Les six axes sur lesquels elle repose couvrent tous les piliers de la Déclaration de Kampala;
- Existence d'une Politique Nationale de l'Education des filles (2009-2015) qui nécessite une actualisation;
- Existence d'une Politique Nationale des Droits de l'Homme qui admet les VSBG parmi les cas de violation des droits humains;

¹¹ Rapport d'évaluation pays du Burundi sur la Déclaration de Kampala, 2014

- Existence d'une Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et son plan d'action triennal (2009-2012) dont les activités couvrent six domaines : Santé, Justice, Education, Sécurité et police, droits sociaux, ainsi que les activités de coordination et de mobilisation des fonds ;
- Existence d'un Plan Stratégique de la Police 2007- 2017 ;
- Existence d'une Stratégie d'Intégration du Genre au sein de la force de Défense Nationale (avril 2011) qui a servi de référence à la production d'un livret d'intégration du genre au MDNAC.

Le Gouvernement a alloué des lignes budgétaires en faveur des Ministères en charge du Genre et de la Justice uniquement. On note une prise en compte du genre dans les planifications des Ministères en charge du Genre, de la Santé, de la Sécurité Publique, de la Force de Défense Nationale, de l'Intérieur, de la Justice, de l'Education et de la Jeunesse. Cependant, seuls les ministères en charge du Genre et de la Justice bénéficient déjà de l'allocation des lignes budgétaires pour la prévention et l'intervention en cas de VSBG¹².

- ✓ **Rés.6:** *Mettre en place des bureaux de liaison pour le Genre (là où ils n'existent pas), tout en renforçant les bureaux existants, et allouer un budget conséquent pour faciliter la lutte contre les VSBG ;*

Le Gouvernement a mis en place des bureaux ou cellules genre et des points focaux genre au sein des Ministères impliqués dans la lutte contre les VBG, mais sans pour autant les doter de moyens nécessaires pour être opérationnels et efficaces dans l'accomplissement de leurs tâches¹³.

b) Axe Lutte contre l'Impunité

- ✓ **Rés.7:** *Déclaration de la « Tolérance Zéro Immédiate » pour les crimes des VSBG et l'impunité en impliquant les hommes.*

La campagne tolérance zéro a été lancée par le chef de l'Etat le 25 Novembre 2012 à Muzinda en Province Bubanzacoïncidant avec le début des 16 jours d'activisme. La campagne a été lancée en présence de son épouse et d'autres personnalités du gouvernement, des agences de l'ONU et des représentants de la société. La COCAFEM/GL y était représentée.

En milieu scolaire, une campagne "Zéro grossesse à l'école" a été lancée en 2012 par le Ministre en charge de l'enseignement de base et Secondaire à l'hôtel Source du Nil de Bujumbura, en présence des représentants du Gouvernement, des Agences de l'ONU et des OSC. De plus, dans le même objectif, plusieurs sessions de sensibilisation ont été organisées à l'intention des forces de sécurité et des magistrats sur le Protocole de la CIRGL et la Déclaration de Kampala en matière de lutte contre les VSBG.

Il faut souligner que si la collaboration avec les OSC est une réalité. En effet, les messages - types de lutte contre les VSBG « **Arrêtez les VSBG** », **Dites non à la violence contre les femmes**, « **Seuls les hommes faibles violent** », « **les Hommes de valeur ne violent pas** », « **Violence – et si c'était ta mère, ta sœur ou ta fille ?** », « **Unis pour mettre fin aux VSBG**,... sont diffusés pendant les 16 jours d'activismes ou à l'occasion des Journées Internationales de la femme (Mars) et de la Jeune Fille (Octobre).

Cependant le travail avec le secteur privé, en particulier les entreprises de télécommunication des États membres afin de diffuser les messages anti-VSBG forts et courts à l'intention de tous les utilisateurs de téléphones portables dans plusieurs langues n'a encore commencé.

¹²Cfr lois portant fixation des budgets généraux de la République du Burundi

¹³ Informations recueillies lors des entretiens du mois de décembre 2015 avec quelques intervenants dans la lutte contre les VSBG de la Société civile et de certains ministères

Somme toute, depuis l'adoption de la DK en 2011, les résultats des campagnes tolérance zéro n'ont pas encore inclus davantage de cas de VSBG signalés, un plus grand nombre d'auteurs poursuivis et condamnés, de nouvelles lois ou des lois révisées au niveau national, l'élaboration des politiques et programmes pour traiter les questions de VSBG. Cela ressort clairement dans le tableau (en page 18) des données sur les VBG relevées par les CDFC provinciaux en 2015 au Burundi, qui renseigne que les cas de violences sexuelles recensés sont de loin inférieurs aux cas de violences psychologiques et socio économiques.

- ✓ **Rés.8:** *Créer et renforcer des tribunaux spéciaux, des sessions et des procédures spéciales afin d'accélérer le traitement des cas de VSBG au niveau de la magistrature et des services de sécurité (dotés de ressources financières, d'infrastructures adéquates et d'agents sensibles au genre); dans les 12 mois à compter de la date du Sommet et Session Spéciale sur les VSBG (2011);*

Le Code de procédure pénale a été révisé en 2013 en vue d'honorer cet engagement (article 357)¹⁴ et en même temps que d'autres mesures ont été prises comme :

- (i) l'Ordonnance Ministérielle n° 550 /1622 du 19 Novembre 2013 portant mission, Composition et Fonctionnement des Chambres Spéciales pour mineurs et victimes des violences sexuelles au Burundi qui précise que *“les procédures relatives aux mineurs et victimes des violences sont instruites par des sections spécialisées des parquets Généraux près la Cour d'appel et jugées par des chambres spécialisées des tribunaux de grande instance et de cours d'appels avec précisions des qualités requises dans l'article 6”* et que *« les magistrats siégeant en chambres pour mineurs et victimes des violences sexuelles doivent faire preuve de compétences et manifester un intérêt évident dans le domaine de l'enfance et des violences sexuelles »;*
- (ii) l'ordonnance ministérielle n° 550 /1634/du 20/11/2013 portant nomination des magistrats des sections spécialisées pour mineurs et victimes des violences sexuelles dans les Parquets Généraux Près les Cours d'Appels et les Parquets dont les dirigeants des sections sont d'office les Procureurs Généraux Près les Cours d'Appels et les Procureurs de la République;
- (iii) l'Ordonnance ministérielle n°550/986 du 18 juin 2014 portant nomination des points focaux thématiques; l'Ordonnance Ministérielle n° 550/1009 du 24/06/2014 portant nomination des membres de la Commission de lutte contre les VSBG¹⁵ relayée par les Points focaux provinciaux mis en place au niveau de chaque tribunal de Grande instance et Parquet de la République et dont la mission est de traiter en priorité les dossiers relatifs aux VSBG. L'article 357 du code de procédure pénale révisé prévoit des sessions spéciales auprès des Tribunaux de Grande instance et des Cours d'Appels.

S'agissant de l'assistance judiciaire, un petit budget d'assistance légale est alloué au Ministère de la Justice (cfr tableau ci-dessous), mais pour ce qui concerne la réparation des préjudices subis par les victimes, il n'y a pas encore d'avancée. Cependant, la mise en œuvre de la recommandation de la réunion de Kinshasa des Ministres de la Justice et du Genre sur l'augmentation du budget du Ministère de la Justice à la rubrique de répression des VSBG n'a pas été atteinte. Le tableau ci-dessous présente plutôt sa baisse.

¹⁴ Cet article stipule ce qui suit: *“Les procédures relatives aux mineurs et aux victimes des violences sexuelles sont instruites par des sections spécialisées des parquets et par des chambres spécialisées des Tribunaux de Grande Instance et des Cours d'Appel”*.

¹⁵ Rapport Pays sur la Déclaration de Kampala, 2014 ; point 94, p.26

Tableau 1: Allocations budgétaires à certains ministères en charge de la lutte contre les VSBG

Institution	Libellé de la ligne budgétaire	Montanten BIF				
		2012	2013 révisé	2014	2015	2016
Ministère de la Justice	Fonds d'aide légale	-	-	-	14.499.083	12.469.211
	Frais de fonctionnement des structures spécialisées pour la lutte contre les violences faites aux femmes	50.000.000	23.940.000	21.694.252	21.694.252	9.435.252
Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre	Mise en œuvre de la Politique Nationale Genre	80.000.000	20.000.000	27.185.780	35.000.000	35.000.000
	Appui à la promotion de la femme	259 445 871	318 000 000	448 254 686	525.461.631	525.461.631
	Mise en œuvre du plan d'action de la Résolution 1325	17.800.000	14.418.000	13.065.486	13.065.486	11.758.937
	Lutte contre les violences faites aux femmes ¹⁶	79.420.000	71.478.000	64.772.839	84.772.839	51.000.000
	Appui aux CDFCs	16.020.000	16.180.505	10.452.389	12.000.000	10.800.000
	Contrepartie centre HUMURA	210.391.000	160.000.000	166.103.367	166.103.367	166.103.367
	Projet "Maison Femmes" ¹⁷	-	-	-	38.449.944	38.449.944

Source: Lois portant fixation du Budget Général de la République du Burundi, exercice 2012, exercice 2013 (révisée), exercice 2014, exercice 2015 et exercice 2016.

- ✓ **Rés.9:** *Créer des mécanismes appropriés pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes de violences sexuelles, y compris les crimes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité commis dans la région.*

La mise en œuvre de cette résolution est déjà amorcée car le nouveau Code Pénal (Loi n°1 / 05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal) intègre des dispositions sévères à l'endroit des auteurs des violences (*la section 3 qui traite du viol*, en ses articles 554-562 réprime sévèrement le viol, notamment par une *servitude pénale à perpétuité* à l'encontre de l'auteur d'un viol sur une mineure) des crimes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité (articles 195 à 203 du même code : l'article 200 stipule que l'auteur ou coauteur de l'un quelconque des actes constitutifs du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de

¹⁶ Le budget sur la lutte contre les VSBG du Ministère en charge du genre est alloué en partie aux CDFC provinciaux pour l'assistance matérielle, médicale et judiciaire aux victimes de VSBG

¹⁷ Projet « Maison Femmes » financé principalement par Wallonie Bruxelles International et mis en œuvre par le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre pour l'accompagnement/assistance des survivantes des VSBG

guerre est puni de la *peine de servitude pénale à perpétuité*). De plus, une Commission Vérité et Réconciliation¹⁸ a été créée par la Loi n°1/ 18 du 15 mai 2014 et a pour missions entre autres (Article 6 de la même loi): *enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire (notamment viol, crime de génocide, crimes contre l'humanité des crimes de guerre) commises durant la période allant de la date de l'indépendance le 1er juillet 1962 au 4 décembre 2008, date de la fin de la belligérance.*

c) Axe Assistance aux victimes / rescapés des VSBG¹⁹

- ✓ **Rés.11:** *Accélérer la mise en place et renforcer les " Centres de rétablissement" offrant des services médicaux, psychosociaux, médicolégaux, d'assistance juridique et judiciaire complets gratuits (dans les deux ans qui suivront le présent Sommet et Session Spéciale sur les VSBG).*

Le Gouvernement burundais a inauguré en 2013 à GITEGA le Centre HUMURA, qui était fonctionnel depuis juillet 2012. Ce Centre bénéficie, en partie, de l'appui financier et en ressources humaines partiel de l'Etat. Le gouvernement a aussi le projet de créer des centres similaires à MUYINGA, MAKAMBA et CIBITOKÉ, si les moyens le permettent bien évidemment. Le gouvernement a également mis en place des mécanismes d'assistance et d'accompagnement juridique en vue de poursuivre les auteurs des VSBG, notamment celui d'instruction immédiate de la police, en collaboration avec les autres intervenants comme la Justice, la santé, les Centres de Développement Familial et Communautaire (CDFC), les Comités communaux ou provinciaux de sécurité, les Points focaux sectoriels genre, etc.

Dans le domaine de la santé, le Gouvernement a, avec le concours de ses partenaires, élaboré un module et un guide de formation des prestataires d'assistance et de soins aux victimes des VSBG. On note également que la décentralisation du pouvoir de délivrer les certificats médicaux aux victimes des VSBG a conféré aux hôpitaux d'accueil le statut de mécanisme d'instruction sur les cas des VSBG. Ces certificats médicaux délivrés par les hôpitaux d'accueil contiennent des informations pouvant être exploitées par les acteurs de la chaîne pénale. Néanmoins cette décentralisation ne décharge pas automatiquement la victime du paiement des frais de délivrance du certificat médical attestant le diagnostic de la commission de la VSBG.

2.1.2. Résolutions n'ayant pas encore été mises en œuvre (retenues comme actions prioritaires à mener par le gouvernement burundais)

a) Axe Prévention

- ✓ **Rés.1:** *Dans un délai convenu, éradiquer les groupes armés existant actuellement dans la région, conformément au Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle;*

La mise en œuvre de cette résolution exige une action combinée des Etats signataires. Des réunions des Chefs d'Etat Majors des Armées et des Ministres de la Défense des Etats membres de la CIRGL se tiennent régulièrement. Les résolutions qui sont prises à l'issue de ces rencontres sont communiquées à leurs Chefs d'Etat respectifs.

b) Axe Assistance aux victimes / rescapés des VSBG

- ✓ **Rés.12:** *Mettre en place et renforcer les programmes générateurs de revenus et des initiatives visant à appuyer les femmes, en particulier celles engagées dans le commerce transfrontalier, tout en ciblant les rescapés des VSBG;*

¹⁸ Les membres de cette Commission ont été élus par l'Assemblée Nationale le 03 décembre 2014.

¹⁹ La **Résolution 10** relative au versement des contributions au fonds spécial de la CIRGL pour la reconstruction et le développement n'est toujours pas mise en œuvre.

Pour la mise en oeuvre de cette résolution, les pouvoirs publics n'ont pas encore émis des signaux très visibles montrant cette volonté de mettre en place ces programmes, bien qu'ils aient pris l'engagement de le faire, même à travers le CSLP II (2012-2016). Néanmoins, nous pouvons noter l'existence d'un projet régional pour le Burundi, la RDC et le Rwanda, le « **Projet d'urgence de lutte contre les VSBG et d'amélioration de la santé de la femme** » exécuté avec le financement de la Banque Mondiale a été lancé en octobre 2014, pour une durée de quatre ans et planifié dans l'esprit d'une approche de l'assistance intégrée des victimes; ce projet prévoit l'ouverture de trois centres Nationaux « *One Stop Center* » dans les provinces de Muyinga, Cibitoke et Makamba ; provinces où se rencontrent beaucoup de VSBG en raison de leur emplacement sur les frontières.

c) Recommandations d'ordre général

- ✓ **Rés.15:** *Mettre en place une stratégie nationale et régionale de communication s'appuyant sur l'utilisation durable des médias électroniques et de la presse écrite, en particulier la radio, les journaux, la télévision et les moyens de communication communautaires/traditionnels pour dénoncer les atrocités des violences sexuelles et basées sur le genre, faciliter la sensibilisation et lutter contre les VSBG.*

Le Burundi n'a pas encore mis en place une stratégie de communication spécifique aux VSBG comme le recommande la Déclaration de Kampala, mais des actions de communication sur cet instrument sont menées notamment sous forme de réunions d'échanges, de restitution ou d'ateliers organisés par le Mécanisme National de Coordination de la CIRGL en collaboration avec les sectoriels ou les autres acteurs de la lutte contre les VSBG avec l'appui du Secrétariat de la CIRGL.

D'autres initiatives, non planifiées ni coordonnées, sont prises dans le sens de sensibiliser le public sur ce phénomène des VBG²⁰:

- le Ministère en charge du genre, en collaboration avec le Centre SERUKA, avec l'appui financier de la Coopération suisse au Burundi, a tenu un atelier d'information sur l'état de mise en œuvre de la DK à l'intention des Hauts Cadres des institutions publiques et des représentants des organisations de la société civile;
 - des réunions hebdomadaires des comités de sécurité se tiennent au niveau communal et provincial en début de semaine et renseignent régulièrement sur la situation des VSBG ;
 - l'action communicative des CDFC qui participent aussi aux réunions des comités de sécurité de l'entité territoriale de leur ressort, et renseignent mensuellement le Cabinet du Ministre de la prévalence des VSBG à travers les données collectées ;
 - des campagnes de sensibilisation, conférences-débat, Open day, articles de presse sporadiques, émissions télé radiodiffusées, sketches radiophoniques ...sont initiées, conjointement par le gouvernement et les intervenants de la société civile, DUSHIREHAMWE, CAFOB, SPDDF, AFJO, etc., à l'occasion des célébrations des journées internationales ou pour mettre en œuvre leurs programmes d'activités incluant la lutte contre les VSBG comme modalité de lutte contre la pauvreté des groupes vulnérables.
- ✓ **Rés.16:** *Charger le Secrétariat de la CIRGL de renforcer les liens entre les initiatives régionales sur les ressources naturelles (IRRN) et l'initiative régionale sur les VSBG en assistant les Etats membres à **intégrer la dimension genre dans leurs politiques nationales afférentes aux secteurs des ressources naturelles et promouvoir un échange et une coopération régionaux pour le développement durable du secteur des ressources naturelles** ;*

²⁰ Rapport Pays sur la Déclaration de Kampala, 2014 ; point 87 ; p. 24

Une Stratégie d'intégration du genre dans le secteur minier est en cours d'élaboration, mais des actions de sensibilisation des hauts cadres du ministère en charge des mines pour une critique de la pyramide mono sexuelle des postes de responsabilité, d'une part, et sur la nécessité d'intensifier les visites des sites d'exploitation minières afin de suivre la prévalence des VSBG sont menées par le Point focal genre sectoriel.²¹

La résolution montre qu'un appui spécifique de la CIRGL sous forme du développement des instruments de facilitation et d'intégration du genre dans le secteur minier est prévu.

✓ **Rés.18** : *Autonomiser les Organisations professionnelles et de la Société civile telles que la Fédération internationale des avocates (FIDA) et autres dans la région des Grands Lacs qui apportent assistance aux victimes/rescapées des VSBG.*

L'Etat burundais n'a pas encore mis en place un programme allant dans ce sens. On observe seulement des initiatives qui sont prises par des ONGs, des OSCs et d'autres partenaires du gouvernement qui mènent des actions, certes utiles, mais limitées.

2.1.3. Les avancées constatées

Nous nous proposons de passer en revue les avancées constatées dans la mise en œuvre de la DK en suivant les axes prévention, lutte contre l'impunité et assistance aux victimes/rescapés des VSBG.

a) Axe Prévention

- Le projet de loi spécifique sur les VBG déjà adopté par le Parlement, a le mérite de rassembler toutes les incriminations de nature VBG contenues dans le code pénal et autres textes légaux en un document unique et d'y ajouter d'autres faits constitutifs de VBG jusqu'ici connus et non encore érigés en infractions. La loi spécifique sur les VBG va aider à prévenir les VBG avant qu'elles ne soient commises, notamment par le renforcement de la sensibilité au genre et particulièrement aux VBG au sein de la population, des administrations et des tribunaux, et c'est le seul moyen de réduire sensiblement le phénomène des VBG au Burundi.
- Les chambres spéciales et les sections spéciales qui ont été créées contribuent à réduire la lenteur dans le traitement des dossiers VBG : cette lenteur trouvait la cause dans le fait que les dossiers VBG étaient inscrits au même rôle que tous les autres dossiers judiciaires et traités de la même manière. Actuellement, les dossiers VBG sont inscrits sur un rôle séparé, traités de manière spécifique, appelés en audience publique au moins une fois par semaine (quand il y en a) et classés dans des fardes de couleur unique (rouge) pour les distinguer facilement des autres (Cela est déjà fait dans trois provinces pilotes qui sont GITEGA, KIRUNDO et RUTANA).
- Les hauts cadres de la Police Nationale, la plupart des acteurs de la chaîne pénale (magistrats affectés dans ces chambres spéciales et ces sections spéciales, les OPJ et les points focaux des parquets) ont reçu des formations sur la problématique de la répression des violences basées sur le genre²². On note également plus d'implication de la police dans la lutte contre les VSBG illustrée par l'organisation d'une conférence internationale sur « le rôle des corps de police dans la lutte contre les VSBG », qui a eu lieu à Bujumbura au mois d'octobre 2012.

²¹ Rapport Pays du Burundi sur la Déclaration de Kampala, 2014, p.21

²² Ces formations ont été dispensées les unes par les corps de sécurité, les autres par le Centre de Documentation Juridique avec l'appui de certaines agences des Nations Unies ainsi que la CTB et la GIZ.

- La plupart des ministères sont entrain de revoir leurs documents de politique sectorielle ou d'élaborer de nouveaux plans stratégiques genre ou politiques nationales genre pour y intégrer des propositions sur la thématique genre (certains en insistant particulièrement sur la question des VBG).
- Le gouvernement a mis en place des points focaux genre dans tous les ministères et certains d'entre eux ont opéré une décentralisation de ces points focaux compte tenu de leur rôle spécifique dans la lutte contre les VBG. Au niveau du Ministère de la Sécurité Publique par exemple, on a mis en place des *OPJ Points focaux Genre* dans les commissariats provinciaux et les postes de police des communes de même il a été créé un *Réseau des femmes de la Police* dont les antennes, réparties suivant les structures administratives, renseignent le siège sur la situation des VSBG dans les meilleurs délais. Et au Ministère des Forces de Défense nationale un bureau genre a été créé meme s'il ne bénéficie pas encore de ligne budgétaire pour son fonctionnement. Aujourd'hui, on privilégie de plus en plus l'installation des bureaux ou des cellules genre au sein des ministères.²³
- Un projet régional pour le Burundi, la RDC et le Rwanda, « **Projet d'urgence de lutte contre les VSBG et d'amélioration de la santé de la femme** », lancé en octobre 2014, pour une durée de quatre ans et exécuté avec le financement de la Banque Mondiale s'articule autour de trois composantes principales dont une concerne la *prévention des VSBG*.
- Un outil harmonisé de collecte des données (fiche) sur les VSBG est actuellement utilisé par les Centres de Développement Familial et Communautaire (CDFC) ainsi que par tous les intervenants dans la lutte contre les VSBG comme les assistants sociaux au niveau des communes et les « *IMBONEZA* » au niveau des collines (communautés de base) qui écoutent, font le counselling et accompagnent les victimes des VSBG²⁴.

Le tableau ci-dessous nous présente les données relevées à travers le pays par les CDFC provinciaux sur les cas de Violences Basées sur le Genre pour la période 2013 – 2014.

²³ Plutôt qu'avoir une seule personne, point focal genre, comme interlocuteur, il est préférable d'avoir un groupe de personnes.

²⁴ La méthode de collecte des données semble ne pas répondre aux normes standards mondialement reconnues pour la collecte des données statistiques ; d'où la fiabilité des données collectées à l'aide de cet outil n'est pas attestée à 100%.

Tableau 2 : Données sur les cas de VBG relevés par les CDFC à travers le pays pour la période 2013 - 2014

Type de violence Province	Violencessexuel les		Violence physiques		Socio- économiques		Psychologiques		Tueries		Total	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Bubanza	102	43	52	42	285	312	0	11	3	1	442	409
Buja-Mairie	93	81	500	261	1061	401	155	101	1	5	1810	849
Buja-Rural	188	73	440	164	497	198	622	218	0	11	1747	664
Bururi	89	142	188	155	157	295	174	180	8	16	616	788
Cankuzo	60	30	57	57	14	51	55	37	1	0	187	175
Cibitoke	156	190	187	220	408	439	332	330	1	12	1084	1191
Gitega	95	110	82	202	475	455	454	480	0	7	1106	1254
Karusi	45	30	23	75	192	200	409	71	4	0	673	376
Kayanza	52	9	378	276	1068	683	911	753	0	4	2409	1725
Kirundo	989	80	1232	502	1296	683	2238	1112	8	5	5763	2382
Makamba	72	83	134	82	98	89	96	91	0	1	400	346
Muramvya	29	45	42	22	34	57	18	39	3	5	126	168
Muyinga	227	117	232	311	273	285	345	407	5	13	1082	1133
Mwaro	93	68	118	93	209	238	54	57	2	3	476	459
Ngozi	48	47	45	20	225	243	223	99	1	1	542	410
Rutana	67	75	59	61	81	65	102	39	0	0	309	240
Ruyigi	133	66	198	335	222	480	205	570	0	6	758	1457
Total	2538	1289	3967	2878	6595	5174	6393	4595	37	90	19530	14026

Source : Statistiques du Ministère des droits de la personne humaine, des Affaires Sociales et du Genre 2013 et 2014.

Il ressort de ce tableau que les violences basées sur le genre sont une réalité à travers toutes les provinces du pays, même si elles sont touchées différemment. On constate par exemple que la province Kirundo vient en tête du classement et que les cas de violences psychologiques sont de loin les plus nombreux, plus du double des cas de violences sexuelles rapportés, car ces derniers sont moins dénoncés que les autres.

Le tableau suivant, qui vient compléter le précédent, reprend, quant à lui, les données sur les cas de VBG de 2015, à la seule différence que les données de 2015 sont désagrégées par sexe.

Tableau 3: Données sur les cas des VBGs par sexe et par province, collectées par les CDFC en 2015

ANNEE 2015	Types de violences												TOT/ PROV	Classement
	Sexuelles		Physiques		Socio-économiques		Psychologiques		Tueries		Total			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
CDFC Provinciaux	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
BUBANZA	0	43	3	33	23	254	7	110	1	0	34	440	474	12e
BUJA MAIRIE	3	45	116	72	18	82	26	76	6	2	172	274	446	14e
BUJA RURAL	4	78	6	68	32	124	8	75	0	1	48	350	398	15e
BURURI	0	77	63	127	62	145	57	113	2	2	184	463	647	9e
CANKUZO	0	34	1	56	1	34	0	48	2	3	3	179	182	18e
CIBITOKÉ	3	214	39	183	29	404	26	295	1	3	103	1029	1132	5e
GITEGA	18	246	113	429	273	865	162	594	7	8	605	2213	2818	1er
KARUSI	27	87	42	100	73	235	57	162	0	0	195	577	772	8e
KAYANZA	0	21	39	246	197	531	177	463	2	3	415	1256	1671	4e
KIRUNDO	5	155	296	485	266	474	293	452	0	1	860	1567	2427	2e
MAKAMBA	0	60	7	62	22	100	26	80	0	2	54	302	356	16e
MURAMVYA	1	99	1	105	9	366	8	431	0	4	19	1005	1024	7e
MUYINGA	0	111	97	150	111	174	141	247	7	9	356	691	1047	6e
MWARO		69	4	78	11	186	7	102	0	1	19	439	458	13e
NGOZI	2	83	6	26	38	237	34	196	3	4	83	544	627	10e
RUMONGE	0	12	17	66	32	184	30	184	2	4	82	466	548	11e
RUTANA	1	84		81	1	96		56	1	5	3	322	325	17e
RUYIGI	5	40	49	365	105	667	169	777	7	2	335	1973	2308	3e
TOT NATIONAL H-F	69	1558	899	2732	1303	5158	1228	4461	41	54	3540	14090		
TOT GEN	1624		3631		6461		5689		103		17659			
% H-F	4,24%	95,76%	24,75%	75,25%	20,16%	79,84%	21,58%	78,42%	44,66%	55,34%	20,25%	79,75%		

Source : Statistiques du Ministère des droits de la personne humaine, des Affaires Sociales et du Genre

Il ressort du tableau ci-dessus que la province de Gitega vient en tête pour ce qui est du nombre total des cas de violence rapportés. Les crimes socio-économiques sont de loin plus nombreux que les cas de violences sexuelles.

b) Axe Lutte contre l'Impunité

Sur le plan légal, les dispositions du nouveau Code Pénal²⁵ au chapitre des VSBG prévoit un emprisonnement presque à perpétuité avec des amendes sévères. En effet, le Code pénal consacre au titre VIII. « *Des infractions contre la famille et la moralité publique* », Chapitre 3, successivement la Section 2, *Des Infractions contre l'ordre de la famille*, les Articles 512-525 à la protection de l'enfant et la Section 3, *Du viol*, Articles 554-562 à la répression du viol notamment commis sur une mineure.

En guise d'application des mesures ci-dessus, le Ministère de la Justice organise depuis 2014, avec l'appui de certains partenaires dont ONUFEMMES dans le cadre du projet « Renforcement de la célérité dans le traitement des dossiers relatifs aux VSBG dans les tribunaux au Burundi »²⁶, des sessions et procédures spéciales pour les dossiers des victimes des violences sexuelles et basées sur le genre.

Au cours de ces sessions spéciales, le ministère a enregistré les résultats suivants: 89 audiences publiques, 392 dossiers de VSBG appelés et plaidés en audiences publiques, 318 dossiers de VSBG clôturés, parmi lesquels il y avait des dossiers dont les infractions ont été commises il y a plus de dix ans²⁷. De même, durant les mois de novembre et décembre 2015, une campagne « Sessions Spéciales Jugements VBG » a été menée pour inventorier tous les dossiers VBG pendants dans les provinces de GITEGA, KIRUNDO ET RUTANA, les traiter tous pour ensuite prononcer des jugements (aujourd'hui les dossiers traités sont en délibéré).

Mais, malgré tous ces efforts consentis, l'insuffisance de moyens matériels et financiers pour effectuer les déplacements nécessaires et pour écrire les jugements constitue un handicap non moins important pour le traitement rapide et efficace des dossiers des VBG.

c) Axe Assistance aux victimes / rescapés des VSBG

Le Centre HUMURA, avec son programme de prise en charge intégrée des victimes des VSBG, est venu compléter l'action des centres d'accueil qui avaient été initiés, auparavant, par des bienfaiteurs comme celui relayé par le Centre SERUKA ou des associations comme l'ADDF, NTURENGAHO, SWAA BURUNDI, FVS AMADE dont l'assistance était au départ limitée aux soins médicaux et couvrait une petite zone géographique.

Dans la poursuite de ce programme, est venu s'ajouter le projet régional « **Projet d'urgence de lutte contre les VSBG et d'amélioration de la santé de la femme** » déjà évoqué à l'axe prévention, qui comprend deux autres composantes à savoir : le *soutien holistique des victimes* et le *renforcement des services de santé de base à fort impact*. Ce projet prévoit l'ouverture de trois centres Nationaux « *One Stop Center* » dans les provinces de Muyinga, Cibitoke et Makamba.

²⁵LOI N°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal, pages 105-107

²⁶ Les statistiques sur les dossiers traités ne sont pas disponibles

²⁷ Source : Ministère de la Justice

2.2. CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE A LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA

Les organisations de la société civile sont très actives et jouent un rôle très important dans la lutte contre les VSBG. Ce sont elles qui mènent le plaidoyer auprès des divers acteurs, qui sensibilisent, forment et encadrent la population et quelques représentants des intervenants en la matière, appuient les pouvoirs publics dans l'accompagnement et la prise en charges des victimes/rescapés des VSBG.

Sur le plan regional, COCAFEM/GL intervient dans les trois pays de la CEPGL dans le cadre du projet de lutte contre les violences faites aux femmes (PLUVIF)²⁸. Tandis qu'au niveau du Burundi, plusieurs d'entre elles sont présentes sur terrain, parmi lesquelles figurent des collectifs membres de la COCAFEM/GL, à savoir: CAFOB, DUSHIREHAMWE et Réseau Femmes et Paix.

2.2.1. Actions de la COCAFEM/GL

Les Activités de la COCAFEM/GL sont réalisées dans 3 zones d'interventions à savoir ; Kinama-Gihosha, Kayokwe et Giheta. Ces activités sont réparties en trois composantes qui sont:

- i) la communication, le dialogue et le plaidoyer,
- ii) les services aux survivantes des violences et
- iii) la sensibilisation.

En analysant les activités menées, on se rend bien compte que ces trois composantes contribuent à la mise en oeuvre de l'essentiel des résolutions de la Déclaration de Kampala, particulièrement dans les domaines de la prévention, de la lutte contre l'impunité et de l'assistance aux victimes/rescapés.

Dans les lignes qui suivent, nous allons faire une brève présentation des différentes activités réalisées par la COCAFEM/GL au cours de la période allant d'avril 2012 à septembre 2015, correspondant à trois années et demi d'activités (An 3, An 4, An 5 et 1er semestre An 6)²⁹.

²⁸ Projet financé par le gouvernement du Canada, MAECD, dont les actions sont réalisées par la COCAFEM/GL avec appui technique du CECI

²⁹Cfr Rapports COCAFEM/PLUVIF des années 3, 4, 5 et 6 1er semestre

Tableau 4 : Réalisations de la COCAFEM/GL d'Avril 2012 à Septembre 2015³⁰

LES ACTIONS MENEES PAR LA COCAFEM/GL POUR CONTRIBUER A LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA			
Avril 2012 – Mars 2013	Avril 2013 – Mars 2014	Avril 2014 – Mars 2015	Avril 2015 – Sept 2015
1. ACTIONS MENEES EN MATIERE DE COMMUNICATION, DIALOGUE ET PLAIDOYER			
<ul style="list-style-type: none"> • Séances de Vulgarisation de la DK , du Protocole de la CIRGL sur les violences à l'intention des leaders, des autorités administratives locales et les élus locaux; puis la catégorie des leaders communautaires et enfin les membres des différents collectifs constituant la COCAFEM/GL • Traduction de ces deux instruments en Kirundi pour faciliter la dissémination de ces outils; • Point de presse avec 9 médias pour partager la DK et échanger sur les enjeux de la problématique des violences au Burundi • Suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration de Kampala via une visite en date du 28 juin 2012 de 3 déléguées de la C/GL au bureau du Secrétariat Exécutif de la CIRGL à l'issue de laquelle un communiqué de presse conjoint a été publié; • Atelier national d'évaluation de la mise en œuvre de la DK sur les VSBG l'intention des représentants des ministères en charge des questions des VSBG, la Police, l'armée, les médias, les OSC impliquées dans la lutte contre les VSBG. • Atelier d'information et d'échanges sur la mise en application des instruments 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation lors de la célébration de la Journée de la Jeune Fille 12 octobre à Kayokwe au Lycée de Muyebe et au Lycée communal de Mwaro, en commune de Giheta à l'Ecole Primaire de Giheta et au Lycée communal de Giheta, dans le cadre de la Campagne Tolérance Zéro, où 510 élèves dont 250 filles et 260 Garçons ont été sensibilisés, au cours de 3 ateliers, sur la lutte contre les grossesses indésirables en milieu scolaire; • Sensibilisation de 157 personnes dont 60 femmes et 97 hommes, enseignants, parents d'élèves, autorités locales de la zone au cours de trois autres ateliers tenus (à raison d'un atelier par école), pour prendre connaissance des points de vue des élèves et de formuler les stratégies de lutte contre ces violences à leur tour. • Célébration de la Journée de la femme rurale avec 145 couples provenant des trois zones d'intervention sensibilisés sur les VSBG et informées sur les Droits des Femmes. • Lancement de la Campagne des 16 jours d'activisme contre les VSBG avec d'autres OSC à Kinama, zone d'intervention du PLUVIF sur le thème retenu au niveau national « de la paix dans les ménages, de la paix dans la communauté» • Interviews, Émissions et Ateliers médiatisés sur la Campagne Tolérance Zéro à la Radio Télévision Renaissance et à la RTNB, Radio communautaire IJWI RY'UMUKENYEZI, Radio ISANGANIRO pour sensibiliser la population à la lutte contre les violences sexuelles et 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des messages et relai des activités de sensibilisation sur les VSBG à travers plusieurs médias (la Radiotélévision Nationale du Burundi, Télévision Renaissance, Radio Publique Africaine RPA, radio communautaire Ijwiry'Umukenyenzi, radio ISANGANIRO, Radio scolaire NDERAGAKURA ; • Visites de Plaidoyer s'adressant à 9 ministères et au Parlement sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala avec un argumentaire de 53 recommandations • Séance d'échanges entre 10 responsables d'organisations pour l'intégration des préoccupations dans la version actualisée du projet de loi spécifique tenue en octobre 2014 à la veille de l'ouverture la session parlementaire. • Dans le cadre de la Campagne « Tolérance Zéro » à l'occasion de la Journée Internationale de la Jeune Fille, trois émissions radio ont été diffusées par 4 médias (Isanganiro, radio nderagakura, Ijwiry'umukenyenzi, radio nationale) et ciblant les élèves délégués des écoles sensibilisées et les parents sur les engagements pris en rapport avec la lutte contre les violences en milieu scolaire ; • Lors de la célébration de la Journée Internationale de la Femme 	<ul style="list-style-type: none"> • Médiatisation des actions de communication de la COCAFEM/GL sur les VSBG avec la RTNB et la radio communautaire Ijwiry'Umukenyenzi sur la rencontre des couples à Giheta, et Voice of America, dans son émission en Kirundi suivie dans la sous-région et sur le web, sur une émission sur les actions de la COCAFEM/GL sur les VSBG au Burundi • Du 11 au 15 septembre 2015, 2 thèmes de plaidoyer retenus : <i>Thème 1</i> : Pour l'effectivité des instruments régionaux et internationaux pour la paix, la sécurité et droits de la femme dans la région des Grands Lacs et Thème 2 : Pour l'émergence du pouvoir économique de la femme dans la région des Grands Lacs. • Slogan retenu en Septembre 2015 Goma/RDC, pour la Campagne Tolérance Zéro : « Hommes, Femmes, Jeunes impliquons-nous dans la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le

³⁰ Important de signaler que le Plan d'Action de la Résolution 1325 prévoit des activités de plaidoyer qui doivent normalement contribuer à améliorer la prévention et la protection des victimes des VSBG.

LES ACTIONS MENEES PAR LA COCAFEM/GL POUR CONTRIBUER A LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA			
Avril 2012 – Mars 2013	Avril 2013 – Mars 2014	Avril 2014 – Mars 2015	Avril 2015 – Sept 2015
<p>nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits des femmes au Burundi le 5 décembre 2012. 31 agents du secteur juridique dont 17 femmes et 14 hommes y ont participé. Les instruments ciblés sont : la Constitution de la République du Burundi, le Code pénal; le Code des Personnes et de la Famille pour les instruments nationaux, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes, la Résolution 1325 des Nations Unies, la Résolution 1820 des Nations Unies.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des journalistes au Burundi Janvier 2013. • Signature d'une entente de collaboration avec la CIRGL à Kinshasa le 12 Mars 2013 	<p>domestiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier d'échanges avec 34 personnes dont 11 hommes et 23 femmes sur le niveau de mise en application des engagements pris dans le cadre de la DK et du Protocole portant sur la prévention et la répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants. 	<p>Rurale, rencontre avec 145 couples sensibilisés en l'An 4 et échange sur leur vécu et les textes de loi : égalité homme-femme, mariage et devoirs de chacun, gestion des biens familiaux, qualité du chef de famille, etc.;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant les 16 jours d'activisme, rediffusion de l'émission sur les VBG envers les filles dans les écoles sur une radio locale; • Participation de la COCAFEM/GL aux cérémonies nationales sur invitation du Centre HUMURA auxquelles ont pris part des leaders engagés et quelques victimes. 	<p>genre pour une justice sociale ».</p>
2. ACTIONS MENEES EN MATIERE DE SERVICES AUX SURVIVANTES/VICTIMES DES VIOLENCES			
<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de formation sur la prise en charge médicale des survivantes tenu du 14 au 15 juin 2012 à l'intention de : 15 agents dans la zone d'intervention dont 13 femmes et 2 hommes; 6 membres des collectifs dont les 3 points focaux; • Atelier sur le Protocole National du traitement prophylactique post viol, cas particuliers, conséquences médic. & comportement du 22 au 23 juin au chef lieu de la Province de Mwaro à l'intention du même groupe que précédente formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de formation sur les instruments de répression nationaux et internationaux, ententes de collaboration signées entre leurs structures et les membres de la COCAFEM/GL, à l'intention de 169 personnes (agents de la police, des tribunaux et des magistrats y compris les unités genre de la police et justice) dont 54 Fès et 115 Hô • Formation sur la Communication non violente et la gestion des conflits dans les ménages de 6 APS chargés de la prise en charge des victimes dans les 3 centres d'accueil, auxquels se sont ajoutés 10 autres intervenants. • Rencontres d'accompagnement sur la 	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de formation de 27 Responsables (dont 5 femmes et 22 hommes) de la Police, du Bureau spécial de Recherche et des parquets sur les VSBG, leurs instruments de répression et les actions à mener pour la mise application effective de ces instruments; • Atelier de formation de 35 APS et 3 points focaux sur la détraumatisation, les procédures judiciaires et le code des personnes et de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil, écoute et counseling effectués par les APS avec référencement si besoin il y a pour un accompagnement spécialisé vers d'autres services dans les zones Kinama-Gihosha et Giheta comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - le Centre SERUKA pour les cas de viol et qui offre aussi la prise en charge médicale; - SOJPAE ou la Police de Protection des Mineurs pour les cas de viols et autres

LES ACTIONS MENEES PAR LA COCAFEM/GL POUR CONTRIBUER A LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA			
Avril 2012 – Mars 2013	Avril 2013 – Mars 2014	Avril 2014 – Mars 2015	Avril 2015 – Sept 2015
<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de formation sur la prise en charge juridique des survivantes des violences tenu du 11 au 12 octobre 2012 en province de Gitega et a réuni 31 acteurs juridiques dont 14Fès et 17Hô des trois zones d'intervention • Atelier de formation en techniques d'écoute tenu du 28 au 29 juin à Bujumbura à l'intention des intervenants dans la prise en charge psycho sociale des victimes (associations membres des collectifs) auxquels se sont joints des responsables des collectifs : 36 personnes dont 28 Fès et 8Hô. • Atelier de formation en technique de médiation organisé à Bujumbura du 6 au 7 août 2012 avec une participation de 36 personnes dont 29Fès et 7Hô (même groupe que précédent). • Accompagnement des victimes vers les services de santé ayant signé une entente de collaboration par des assistants psychosociales ou par des leaders communautaires afin de leur faire bénéficier des soins: consultations, soins, médicaments, hébergement dans les centres de santé. • 64 victimes de violences sexuelles et domestiques dont 33 de Kayokwe, 25 de Kinama et de Gihosha, et 6 de Giheta accompagnées vers les officiers de Police judiciaire et vers les tribunaux. Leurs dossiers ont été constitués et 14 victimes de Kinama, ont reçu une 	<p>gestion du stress pour 16 APS sur apprendre comment atténuer les effets du contact quotidien avec les victimes sur leur psychisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres semestrielles de 45 intervenants pour échanger sur leurs prestations, les défis et difficultés rencontrées et réfléchir sur les acquis des 4 années écoulées de collaboration avec PLUVIF et les stratégies à mettre en oeuvre pour pérenniser ses résultats. • Assistance psychosociale, médicale et juridique l'intention de 811 survivantes dans les trois wones d'intervention de PLUVIF. • Atelier de renforcement de capacités en conception, élaboration et gestion de micro projets et identification et appui aux activités génératrices de revenus de 50 victimes dont 15 en commune de Giheta, 15 en commune de Kayokwe et 20 en commune de Kinama et Gihosha rural • Séance de détraumatisation en groupe, d'information sur leurs droits et devoirs et d'information sur les différents services disponibles à l'intention de 60 victimes ont participé à une rencontre entre les victimes, surtout celles qui en ont le plus besoin, dans les 3 zones d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité de 6 Membres des collectifs et 3 points focaux en AGR et en accompagnement des bénéficiaires de la réinsertion socioéconomique (RSE) • Signature d'une entente de collaboration avec les intervenants VSBG dans les zones d'intervention du PLUVIF quoi que d'autres intervenants du milieu collaborent sans toutefois qu'une entente soit signée, par exemple le Centre HUMURA. • Quatre rencontres des intervenants au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre de l'An 5 du PLUVIF, ayant regroupé 48 personnes dont 29 femmes et 19 hommes pour un état des lieux des services rendus aux survivantes. • 922 victimes dont 917 filles et 5 garçons ont été assistés au niveau de l'accompagnement psychosocial. De ce nombre, 405 ont bénéficié de soins de santé, 74 ont eu recours à un-e psychologue, 202 ont porté leur cas à la justice et 49 ont été accompagnés pour la RSE. • Session de rappel des notions de base sur l'entrepreneuriat et la gestion d'une AGR à l'intention de 49 femmes formées au cours de l'an 4. Un capital de 150.000FBu a été donné à chaque survivante. • Trois rencontres des survivantes tenues, dont une par zone rejoignant au total 89 survivantes. Pour un partage sur leur vécu et une formation-information sur les 	<p>violences affectant les mineur-e-s;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre de Développement Familial et Communautaire, CDFC, en Mairie de Bujumbura lorsque l'agresseur est une autorité ou une personnalité influente; - l'auditorat militaire lorsque la survivante est l'épouse d'un militaire et que l'agresseur est un militaire; - En commune de Giheta, vers le Centre HUMURA qui offre aussi la prise en charge <ul style="list-style-type: none"> • Clôture de 6 sur 14 cas non conclusen l'An 5 dont 4 de Giheta et 2 de Kinama-Gihosha: 1 cas de viol et 5 cas de violences physiques et psychologiques. • Accompagnement et référencement par les APS de nouveaux cas de violences physiques et psychologiques dont les auteurs sont les maris et incapables de porter plainte dans Kinama-Gihosha à Terre des Hommes et à l'Association pour la Défense des Droits des Femmes, ADDF, pour avoir accès aux services des avocats. • Formation sur les notions de base en gestion d'une AGR de 70 survivantes, dont 20 de Giheta, 20 de Kayokwe et 30 de Kinama-Gihosha ont été. • Rencontre trimestrielle

LES ACTIONS MENEES PAR LA COCAFEM/GL POUR CONTRIBUER A LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA			
Avril 2012 - Mars 2013	Avril 2013 - Mars 2014	Avril 2014 - Mars 2015	Avril 2015 - Sept 2015
<p>assistance des avocats.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 262 victimes dont 22 de Giheta, 33 de Kayokwe, 207 de Kinama, accueillies par des assistants psychosociales, elles ont été écoutées, orientées et/ou accompagnées vers d'autres services. • 21 victimes menacées dans leurs foyers hébergées dans le centre d'accueil Giritoka de Kinama. Des séances de médiation positives entre ces victimes et leurs familles; et 4 ont pu réintégrer leur famille. • 7 victimes de la commune de Kinama et de Gihosha ayant bénéficié de tous les services (médical, juridique et psychosocial). 		<p>instruments de protection de droits de l'homme et en particulier sur les articles relatifs aux formes de VBG les plus fréquentes dans les zones d'action. Il s'agit des articles du Code des Personnes et de la Famille traitant de l'enregistrement des actes de naissance, de mariage et de décès et d'articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, portant sur la dignité, l'égalité et la liberté.</p>	<p>de partage avec 86 survivantes 28 dans la zone de Kinama-Gihosha, 30 à Giheta et 29 à Kayokwe sur la mise en exécution des jugements rendus et sur la mise en place des stratégies pour sortir du traumatisme dans chaque zone</p>
3. ACTIONS MENEES EN MATIERE DE SENSIBILISATION			
<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un module et un guide méthodologique de sensibilisation sur les causes et les conséquences des violences ; • Élaboration et validation d'un document rassemblant des articles de lois en rapport avec la protection des droits des femmes, la répression des violences issus des instruments juridiques, législatives nationaux et internationaux a été confectionné et validé en date du 5 août par 15 personnes dont 5 Hô et 10 Fès, • Identification et formation de 10 acteurs et 23 actrices de sensibilisation regroupant les 3 communes; • Tenue de 4 ateliers de sensibilisation sur le concept des violences, leurs causes, 	<ul style="list-style-type: none"> • Production et traduction en Kirundi de 550 livrets sur le concept des violences, leurs causes, conséquences et les services disponibles et sur les instruments nationaux et internationaux relatives à l'éradication VSBG et de protection des droits de la femme. Distribution de ces livrets aux leaders communautaires, chefs de collines, à l'administration communale et provinciale et aux associations membres des collectifs pour usage dans les séances de sensibilisation sur les causes, les conséquences des violences sexuelles et basées sur le genre et les services disponibles et sur les instruments juridiques. • Production d'un guide de sensibilisation des couples • Ateliers d'appropriation du contenu des documents de sensibilisation à l'intention de 410 leaders locaux • Rencontre semestrielle d'échanges avec des leaders engagés sur les effets de leurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplication et traduction de la DK en Kirundi, sous forme de livret en 200 exemplaires remis aux leaders de sensibilisation comme supports à leurs activités au sein de la communauté, avec un livret contenant les principaux textes de loi en rapport avec la protection des droits des femmes et la répression des violences, multiplié en 1500 exemplaires; • Trois rencontres, regroupant 127 leaders dont 66 femmes et 61 hommes, dans chaque zone d'intervention au 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestre sur l'organisation du travail des leaders, la situation des VBG dans leur zone, et les activités réalisées par les leaders, faire un suivi sur le travail en noyau et les actions menées et définir les actions à planifier pour l'an 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la zone de Giheta, seulement au mois d'août 2015, 50 nouveaux couples identifiés avec l'appui des leaders et des APS ont été sensibilisés avec une l'approche d'implication des hommes « Homme comme partenaire » utilisée par l'organisation CHOVIFE et qui se développe en quatre axes: Genre et pouvoir, Sexualité, Violence, Action.

LES ACTIONS MENEES PAR LA COCAFEM/GL POUR CONTRIBUER A LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA			
Avril 2012 - Mars 2013	Avril 2013 - Mars 2014	Avril 2014 - Mars 2015	Avril 2015 - Sept 2015
<p>conséquences et les services disponibles et sur les instruments nationaux et internationaux relatives à l'éradication VSBG à l'intention de 40 personnes par groupe dans chaque zone (jeunes, chefs religieux, chefs collinaires+ élus locaux et les Abashingantahe, représentants des OSC, enseignants & représentants des parents</p>	<p>actions sur la communauté dans chacune des zones d'intervention et les échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur les causes et conséquences des violences envers les femmes et jeunes filles, sur les droits des femmes et les stratégies d'action à prendre pour l'amélioration à l'intention des femmes et des hommes responsables politiques, religieux, de l'éducation et de la société civile des communautés ciblées et aux services existants. • Production et diffusion tout le long du 2ème semestre des émissions sur les violences faites aux femmes à la Radio "IJWI RY'UMUKENYEZI" intitulée "TUYIYAMIRIZE" (Condamnons les VSBG) avec les sous thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Grossesse non désirée et précoce en milieu scolaire souvent le résultat du viol; - Les conséquences de la dépendance économique de la femme au foyer notamment due à la privation du droit de regard sur les biens familiaux, la résignation, les violences physique et verbales au cas où la femme brise le silence; - Le concubinage au Burundi source de toute violence physique pouvant aller jusqu'à l'assassinat 	<p>6.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation de 1 200 élèves dont 600 filles et 600 garçons sur les inégalités de genre observées dans la famille, la communauté et le milieu scolaire, les instruments nationaux et internationaux protégeant les droits des femmes, les services de prise en charge offerts aux victimes • Sensibilisation par le théâtre participatif de 240 personnes, dont des parents, enseignants, personnel administratif et des autorités locales sur les violences faites aux filles à l'école, à la maison et dans l'entourage • Sensibilisation de 142 sur 150 couples identifiés et invités dans les trois zones. certains couples se sont déclarés prêts à changer de comportement tandis que d'autres se sont engagés à sensibiliser les autres. 	

2.2.2. Les actions des autres organisations de la société civile

Au Burundi, plusieurs associations travaillent dans le domaine de la lutte contre les VSBG soit dans : la sensibilisation, l'assistance médicale, psychologique, juridique et judiciaire, la médiation et le relèvement communautaire,... Il sied de dire que ces organisations travaillent isolément, de façon indépendante, et certaines sans se référer à la DK. Le tableau ci-dessous nous donne un aperçu de quelques organisations qui interviennent dans la lutte contre les VSBG sur base de la DK.

Tableau 5 : Quelques OSC du Burundi qui travaillent sur la Déclaration de Kampala

N°	NOM DE L'ORGANISATION	CONNAIT OU NE CONNAIT PAS LA DK SUR LES VSBG	ACTIONS MENEES OU EN COURS DANS LA LUTTE CONTRE LES VSBG OU PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DK	PÉRIODE	LIEU	MONTANT ENGAGE AUX ACTIVITES LIEES AUX VSBG			SOURCE DE FINANCEMENT
						2012	2013	2014	
1	SPPDF	OUI	Journée de restitution et vulgarisation de la DK sur les VSBG à l'intention des Parlementaires	2012	Mairie	1 744 000			CARE
			Restitution et vulgarisation de la DK à l'intention des OSC, UN agences et ONGs internationales		Mairie	1740 000			CARE
			Vulgarisation de la DK à l'intention des journalistes	2012		2 789000			CARE
			Journée de restitution et vulgarisation de la DK sur les VSBG à l'intention des femmes parlementaires			1 746200			CARE
			Production des spots radios sur la DK			2 160000			CARE
			Diner -débat avec les Sénateurs, députés sur la loi spécifique sur les VSBG	2013			2 737 400		CARE
			Restitution et vulgarisation de la DK à l'intention des OSC, activistes à la base administrations locales et corps de défense		7 provinces : Buja Rural, Gitega, Ngozi, Kayanza, Kirundo, Muyinga et Bubanza				CARE
			Emissions mensuelles radios diffuse sur l'état de mise en oeuvre de la DK sur les VSBG	2013			4 181 920		CARE

N°	NOM DE L'ORGANISATION	CONNAIT OU NE CONNAIT PAS LA DK SUR LES VSBG	ACTIONS MENEES OU EN COURS DANS LA LUTTE CONTRE LES VSBG OU PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DK	PÉRIODE	LIEU	MONTANT ENGAGE AUX ACTIVITES LIEES AUX VSBG			SOURCE DE FINANCEMENT
						2012	2013	2014	
			Restitution de la DK et son plan national à l'intention des GS, activistes à la base, administrations locale, magistrat, juges, OPJ et CDFC dans 7 provinces		7 provinces		11 036 000		CARE
			Réunion de haut niveau sur l'urgence de l'adoption de la loi spécifique sur les VSBG, en partenariat avec le Gouvernement, parlement, AFEPABU, OSC		Mairie		3 122 300		CARE
			Développement d'un outil de collecte des données actualisées sur la participation des femmes dans la prise de décision et sur l'état de mise en œuvre des lois et politiques sur les VBG				6 346 200		CARE
			Production d'un guide contenant tous les textes nationaux, régionaux et internationaux en rapport avec les droits des femmes				5 900 000		CARE
2	FONTAINE ISOKO	A peine	Programme ; institutionnaliser l'approche l'engagement des hommes contre les VBG et pour la reproduction responsable African Men Engaged and	Depuis 2011	Bubanza Ngozi	68 000 EURO	68 000	68000	-CORDAID -WOMEN PEACE MAKERS PROGRAMM
			Promotion de la participation des survivants des VBG de la guerre au processus de justice transitionnelle	Depuis 2012	Ngozi Makamba Bururi Mwaro Buja Rural	219 200 USD	219 200 USD	219 200 USD	US DEPART ;ENT CORDAID AFRICAN MEN ENGAGE WOMEN PEACE MAKERS PROGRAM CORDAID

N°	NOM DE L'ORGANISATION	CONNAIT OU NE CONNAIT PAS LA DK SUR LES VSBG	ACTIONS MENEES OU EN COURS DANS LA LUTTE CONTRE LES VSBG OU PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DK	PÉRIODE	LIEU	MONTANT ENGAGE AUX ACTIVITES LIEES AUX VSBG			SOURCE DE FINANCEMENT
						2012	2013	2014	
3	Initiative SERUKA pour les Victimes des viol (ISV)Seruka	OUI	<p>Prise en charge globale des victimes des VSBG (Médicale, psychosociale, juridique et judiciaire).</p> <p>-Renforcement des capacités (Théorique et Pratique) des prestataires (médicaux, juridique et psychologiques)</p> <p>-Action de prévention et de conscientisation communautaire (communication)</p> <p>-Un centre d'accueil des victimes des VSBG (abri)</p> <p>-Plaidoyer en rapport avec le prise en charge des victimes, les lois et l'implication des autorités locales et des hautes autorités.</p> <p>-Des actions de suivie et d'évaluation des activités</p> <p>-Contribution à la révision et à l'adoption des lois en rapport avec les VSBG.</p>	-	<p>Bujumbura Mairie</p> <p>Bujumbura Rulal</p> <p>Muramvya</p> <p>Bubanza</p> <p>Cibitoke</p>	580 000 000	600 000 000	675 000 000	<p>DDC</p> <p>COOPERATION SUISSE</p> <p>COPPERATION BELGIQUE AU DUPL (Ambassade de Belgique)</p> <p>CARE INTERNATIONALE</p> <p>C.C.M./ UNION EUROPEENNE/</p>
4	NTURENG AHO ASBL	OUI	<p>-Prise en charge médicale, psychosociale, accompagnement juridique.</p> <p>-Centre d'hébergement des jeunes adolescentes engrossées suite au viol (de moins de 18ans)</p> <p>-Formations et sensibilisations des différentes couches de la société (écoles, administration,</p>	Depuis Janvier 2000	Makamba, Ngozi, Mwaro, Mairie de Bujumbura, Muyinga	55 385 000FBU	55455000 FBU	2 ^{ème} trimestre : 44 317 000 FBU	COOPÉRATION SUISSE

N°	NOM DE L'ORGANISATION	CONNAIT OU NE CONNAIT PAS LA DK SUR LES VSBG	ACTIONS MENEES OU EN COURS DANS LA LUTTE CONTRE LES VSBG OU PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DK	PÉRIODE	LIEU	MONTANT ENGAGE AUX ACTIVITES LIEES AUX VSBG			SOURCE DE FINANCEMENT
						2012	2013	2014	
			parents, jeunes scolarisés, non-scolarisés et déscolarisés - Assistance psychosociale dans les provinces		Ngozi Makamba Mwaro Mairie de Bujumbura (Kiremba, Mabanda, Kayokwe et Rohero)				
			Projet en cours : Projet de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles	Depuis l'année 2012	Mwaro (Kayokwe)	12 819 000 FBU	33 173 000 FBU	52 954 000 FBU	

Source : Rapport Pays du Burundi sur la DK 2014, Etude commanditée par la CIRGL

2.2.3. Les avancées constatées

Les violences sexuelles restent une triste réalité au Burundi, comme le montrent les tableaux des données sur les VBG que nous avons présentés ci-dessus. Cependant, il y a lieu de croire à quelques avancées, certes, modérées. Nous constatons en effet que des actions de communication, de dialogue, de plaidoyer, de sensibilisation se sont multipliées et donnent quelques fruits. Nous constatons aussi que quelques centres de prise en charge des victimes des VSBG ont été créés et une assistance multiforme est accordée aux victimes des violences. Une synergie des partenaires se met petit à petit en place pour renforcer leurs interventions, même si la coordination et le suivi demeurent encore des défis à relayer.

En ce qui concerne la COCAFEM/GL, les actions de ses trois organisations membres (CAFOB, DUSHIREHAMWE et Réseau Femme et Paix), si limitées soient-elles, contribuent à influencer positivement le changement des comportements de son public cible et à enclencher une dynamique de prise en charge de la problématique des VSBG par le milieu, dans ses zones d'intervention. La COCAFEM/GL essaie de construire une synergie entre les intervenants étatiques et privés, basée sur la connaissance mutuelle et le partage d'informations lors de rencontres qui sont organisées et contribue ainsi à une offre holistique de services et à la prévention.

De 2012 à 2014, COCAFEM /GL a apporté aux survivantes aux violences des services efficaces et adaptés qui répondent à leurs besoins spécifiques en rapport avec leur santé physique, leur santé mentale et psychique, la connaissance de leurs droits et l'accès à la justice, ainsi que leur réintégration dans la communauté. En 2015, malgré le contexte qui a prévalu dans le pays et qui a occasionné, de manière générale, un ralentissement des activités, les APS ont continué à accueillir, accompagner et orienter les victimes. Le rôle clé joué par les APS est un facteur de succès dans la propension des femmes à aller vers les services. Les APS sont appréciées en raison de leur engagement, de leur attitude, de leurs compétences et de leur rôle de trait d'union avec les divers autres intervenants, ce qui aide à ouvrir les portes (des policiers l'ont souligné). Leur collaboration avec les leaders engagés accroît l'impact de chacun.

En matière de sensibilisation, nombreux parmi les leaders sensibilisés sont devenus acteurs et actrices dans la lutte contre les VSBG. La sensibilisation de couples en conflit contribue à la prévention des VSBG. Parmi les facteurs du succès de cette approche, il y a la collaboration avec des organisations ou personnes ressources, notamment CHOVIPE, qui maîtrisent l'approche de masculinité et qui surprennent du fait que des hommes s'engagent dans la lutte contre les VSBG.

2.3. DÉFIS POUR UNE MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA

Malgré les efforts consentis, les pouvoirs publics burundais et la COCAFEM/GL se heurtent à de nombreux défis qui retardent l'atteinte rapide des résultats souhaités en matière de lutte contre les VSBG. Dans un contexte d'insécurité persistante, de paupérisation croissante de la population et d'aggravation de la situation économique et financière de l'Etat, de résistance au changement des mentalités, il va de soi que le chemin reste encore long pour arriver à éradiquer le phénomène des VSBG au Burundi. Pour ce faire, nous reprenons ci-dessous quelques défis majeurs qui se dégagent.

2.3.1. Les défis auxquels le pays est confronté dans la mise en œuvre des résolutions de la DK

- Réapparition des groupes armés qui perturbent la paix et la sécurité intérieures;
- Existence d'un climat tendu entre acteurs nationaux ;
- Absence de moyens financiers suffisants pour répondre efficacement à la problématique de la Violence Sexuelle et basée sur le Genre ;

- Absence d'un Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala ayant des indicateurs d'étapes et un échéancier pour faciliter le suivi du processus de domestication;
- Absence de loi spécifique sur la prévention, la protection et la répression des VSBG (quoique déjà adoptée par les deux Chambres du Parlement, mais non encore promulguée);
- Absence de programme national de communication pour le changement social et comportemental;
- Persistance de la corruption dans tous les secteurs de la vie nationale;
- Insuffisance de la conformité du code pénal et du Code de Procédure Pénale aux engagements régionaux et internationaux ratifiés par l'Etat burundais ;
- Absence de formation systématique des acteurs de la chaîne pénale à la prise en charge des Violences basées sur le Genre ;
- Existence de difficultés liées à l'administration de la preuve en matière de violences sexuelles ;
- Absence d'une réglementation adaptée fixant les modalités de paiement des frais d'expertise médicale en cas de VSBG
- Manque d'outil national harmonisé répondant aux normes de collecte et de traitement des données sur les VSBG.

2.3.2. Les défis auxquels la COCAFEM/GL est confrontée dans ses démarches

a) Défis généraux

- Absence d'un cadre formel de collaboration entre les collectifs de la COCAFEM/GL et d'autres organisations ou structures étatiques (alliés) ;
- Absence de redevabilité des femmes élues envers leurs électrices afin ces dernières leur confient les préoccupations faire prévaloir au moment de l'adoption des lois;
- Insuffisance des moyens financiers pour élargir son champ d'intervention et mener des actions efficaces (au niveau de la sensibilisation, renforcement des capacités et de l'assistance aux victimes/rescapés des VSBG);
- Difficulté de pérennisation des acquis du PLUVIF pour certaines interventions (Prise en charge et accompagnement médical, juridique,...) ;
- Absence de mécanismes de coordination et de suivi-évaluation de la mise en oeuvre de la DK au Burundi.

b) Défis spécifiques

- Persistance de l'insécurité et de l'impunité qui entravent sérieusement les interventions sur terrain et l'aboutissement de certaines procédures (assistance aux survivantes des VSBG);
- Persistance de la corruption des acteurs de la chaîne pénale et la peur des représailles des victimes des VSBG constituent parfois une entrave majeure aux initiatives d'assistance aux victimes;
- Ignorance de la loi par les autorités locales (administration et agents de l'ordre) et la population qui ne facilite pas les interventions d'assistance aux victimes des VSBG.

CHAPITRE III. DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES AU BURUNDI

Le Burundi fait partie des pays africains ayant souscrit à la Résolution 1325. Mais malgré cela, force est de constater que les questions d'égalité de genre, de la promotion du statut de la femme et du renforcement de son pouvoir avancent très lentement³¹.

3.1. ENGAGEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE PAYS DANS LE CADRE DE LA RESOLUTION 1325

3.1.1. Mesures prises par le pays pour la mise en œuvre de la Résolution 1325³²

Les mesures prises par le pays pour mettre en œuvre la Résolution 1325 sont présentées en suivant les axes retenus par le Plan d'Action National de la mise en œuvre de cette Résolution.

Axe 1: La promotion de la Résolution 1325 pour sa mise en œuvre

Les actions suivantes ont été menées sont spécialement l'intégration du Plan d'Action national dans la Politique Nationale Genre et dans d'autres politiques sectorielles de certains Ministères et la formation des pools provinciaux de dissémination de la R1325.

Axe 2: Egalité et équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les postes de prise des décisions « Participation et Empowerment des femmes »

Les actions suivantes ont été menées :

- Sensibilisations des planificateurs de l'éducation en vue d'une prise en compte effective de l'éducation des filles dans toutes les écoles du pays,
- Formation d'un pool de formateurs en genre, leadership transformatif, gestion des conflits et participation politique, extension (intégration du quota dans le code électoral et la loi communale) du quota minimum de 30% de femmes prévu par la Constitution dans les conseils communaux et dans la loi sur les partis politiques ;
- Sensibilisation des dirigeants des partis politiques en vue d'une meilleure participation des femmes dans les organes de direction et sur les listes électorales.

Axe 3: Renforcement de mécanismes de protection des droits des femmes en période de conflit et post conflit

Les actions suivantes ont été menées :

- la mise en place de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) ;
- la promulgation de la loi sur la Commission Vérité Réconciliation ;
- la promulgation de la loi n°1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes ;
- la mise en place des réseaux de lutte contre les VSBG au niveau provincial, communal et collinaire, la conduite d'une étude sur les effets des conflits armés sur la femme et la fille ;
- la création de la police des mineurs et de protection des bonnes mœurs ;
- le renforcement des capacités des membres des corps de défense et de sécurité, les leaders communautaires, les leaders des OSC et des organisations de défense des droits humains sur les

³¹Rapport de suivi de la société civile de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, édition 2014

³² Données recueillies auprès du Ministère en charge du Genre

instruments nationaux et internationaux de protection des droits des femmes et des filles et autres groupes vulnérables en période de conflits et de post conflits ;

- l'initiation et mise en œuvre d'un vaste programme de sensibilisation en vue du recrutement des filles dans les corps de défense et de sécurité (le taux d'enrôlement des femmes est passé de 0,00% à 10% de 1993 à 2014) ;
- la création du Centre HUMURA pour la prise en charge intégrée des victimes des VSBG.

Axe 4: Les réformes législatives en faveur de l'égalité du genre

Les actions suivantes ont été menées :

- Conduite d'une étude nationale sur l'impact de l'absence d'une loi écrite sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités sur les hommes, les femmes et la communauté ainsi que la valeur ajoutée de l'existence d'une telle loi ;
- l'adoption en décembre 2015 du projet de loi spécifique sur les VSBG par les deux Chambres du Parlement ;
- l'adoption du Programme National de Réforme Administrative (PNRA) adopté par le Gouvernement en date du 25 avril 2012, accompagné du document « Guide de l'intégration du Genre au PNRA » (GIG).

Axe 5: Prise en compte des droits et besoins des femmes et des filles dans les programmes post conflit

Les mesures suivantes ont été prises :

- élaboration et mise en œuvre de programmes et projets de réinsertion et de réhabilitation des rapatriées, déplacées et ex combattantes selon une perspective sexo-spécifique (comme la mise en place d'un fonds de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux micros crédits dans huit provinces les plus touchées par les conséquences de la crise, le projet P3P, les projets FIDA, le projet d'Urgence contre la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et la Santé de la Femme dans la Région des Grands Lacs) ;
- existence du « *Projet de Réhabilitation du Rôle de la Femme dans le processus de Réhabilitation et de Reconstruction Communautaire* ».

Axe 6: Prise en compte des droits et besoins des femmes et des filles dans la justice post conflit

Les actions suivantes ont été menées :

- la révision du code pénal (2009) et du code de procédure pénale (2013) qui prévoient des dispositions réprimant les violences faites aux femmes ;
- le renforcement des capacités des juges des différentes juridictions sur la perspective sexo spécifique et la lutte contre les VBG ;
- la facilitation de l'accès des femmes et filles aux tribunaux (organisation des sessions spéciales, sessions en itinérance) ;
- la création des lignes budgétaires dédiées à la lutte contre les VBG pour les Ministères en charge de la Justice et du Genre.

Axe7: Participation effective des femmes dans le processus de négociation de paix, et opérations de maintien de la paix

Les actions suivantes ont été menées:

- le renforcement des capacités des femmes candidates dans le processus de négociation, maintien et consolidation de la paix et dans la diplomatie en matière de sécurité, négociation et de représentation diplomatique ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation pour une prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Axe 8: Coordination de la mise en œuvre de la R1325

Les actions suivantes ont été menées :

- la mise en place du Comité de Pilotage sur la R1325 et renforcement des capacités de ses membres ;
- l'organisation des rencontres des partenaires pour la mobilisation des ressources et le suivi de la mise en œuvre ;
- la redynamisation des points focaux genre sectoriels en passant d'un point focal genre par Ministère à deux unités (un homme et une femme) ;
- la transformation des points focaux genre en cellules genre (certains Ministères ont déjà mis en place des cellules genre composées d'au moins cinq cadres) ;
- le renforcement des capacités des cellules genre en techniques de collecte et gestion des données genre.

3.1.2. Les avancées constatées

Au lendemain de la signature de l'Accord d'Arusha sur la Paix et la Réconciliation au Burundi, le Gouvernement a pris d'importantes initiatives qui ont débouché sur la prise en compte du genre surtout en matière de la participation des femmes.

- ✓ **En ce qui concerne la participation des femmes aux organes de prise de décisions**, la Constitution de 2005 consacre le principe d'égalité entre tous les citoyens, c'est-à-dire hommes et femmes. La femme burundaise occupe de plus en plus une place considérable au sein des instances de prise de décision. En effet, au niveau des Bureaux des deux chambres du Parlement, un des postes de Vice- président revient à une femme tandis que pour la première fois, à partir de 1984, les femmes font partie du Gouvernement avec une participation qui varie de 7% à 15% entre 1984 et 2004. Le taux de participation des femmes au gouvernement est passé de 29% en 2009, à 40% en 2010. En 2014, le gouvernement comprend 8 femmes ministres sur 21, soit 38,09%³³.

Ces avancées ont été réalisées à la suite des campagnes menées par le Gouvernement, le système des Nations-Unies au Burundi, les organisations féminines de la société civile ainsi que les ONG internationales. Une forte mobilisation a eu lieu avec le slogan en langue nationale « Mukenyezi, torakandiwitoze! » « Femme, élis et fais-toi élire! ». Cela faisait suite à un cadre légal favorable. En effet, en plus des dispositions de la Constitution, le Code électoral et la Loi Communale accordent à la femme une place de choix. De même, depuis 2009, la situation des femmes a évolué dans les missions diplomatiques,

- ✓ **En matière des droits fondamentaux des femmes**, au niveau institutionnel, le Burundi, en partenariat avec le système des Nations Unies, a renforcé i) les capacités techniques du ministère en charge du genre en vue de lui permettre d'actualiser sa politique nationale genre suivi de son plan d'action, un outil privilégié de mise en œuvre de la CEDEF, ii) a mis en place l'institution de l'ombudsman (Décret-Loi1/03 du 25 janvier 2010 portant organisation et fonctionnement de l'Ombudsman 2010), iii) a institué la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) 2011, iv) a créé le Forum National des Femmes (FNF) 2013.

Sur le plan législatif, les violences faites aux femmes ont sévèrement réprimées, le quota minimum de 30% vient pour corriger quelque peu les déséquilibres dans la représentation des femmes au sein des institutions (Parlement et Gouvernement).

³³Rapport de suivi de la société civile de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, édition 2014

Sur le plan opérationnel, des actions et des mesures tirées des plans d'actions de mise en oeuvre de diverses politiques dont principalement la PNG ont été entreprises.

Par rapport à la diffusion des notions élémentaires de droit, des lois en cours et des politiques, des efforts ont été déployés avec l'organisation des séminaires et ateliers de formation et de sensibilisation au niveau national et local en faveur de la population, des responsables publics, des acteurs de la société civile et des leaders communautaires.

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) attire régulièrement l'attention du gouvernement sur tous les cas de violation des droits de l'homme quels que soient le lieu où ils se produisent, les présumés auteurs ou les victimes.

- ✓ **La dimension sexospécifique des lois promulguées, n'est pas facile à établir**, même si la Constitution de la République tient compte, d'une manière générale, de toutes ces préoccupations. En matière de genre, sur les 13 lois adoptées en 2013 et au 1^{er} semestre de 2014, seules 5 tiennent compte des sexospécificités et certaines le sont de manière quelque peu évasive³⁴. Ces lois sont les suivantes: la *Loi portant révision du code de procédures pénales du 03 avril 2013 (voir articles 32 et 45)*, la *Loi n°1/19 du 6 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire (voir articles 4 et 10)*, les Lois portant fixation du budget général de la République du Burundi, la *Loi n°1/18 du 15 Mai portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation*(voir articles 11, 33, 37, 38, 49 et 50), la *Loi n°1/20 du 03 Juin 2014 portant révision de la loi n°1/22 du 18 Septembre 2009 portant Code électoral, la loi sur la Commission Vérité et Réconciliation* (dans ses dispositions 11, 33, 37, 38, 48, 49, 50, 62, 63 et 64), etc.
- ✓ **Concernant la participation des femmes à la résolution des conflits armés**³⁵, on enregistre sur le plan législatif des progrès importants grâce aux différentes mesures d'équité visant l'intégration de la femme dans l'armée. Un Décret réglementant le recrutement des femmes à l'armée a été signé. Grâce à cette mesure, le taux d'enrôlement des femmes est passé de 0,00% à 10% (1993 à 2014). En outre, l'existence de la stratégie d'intégration du Genre au Ministère de la Défense Nationale et de l'Ancien Combattant (MDNAC) (2011-2012) a abouti à l'élaboration d'un livret d'intégration du genre au MDNAC (2012).

Au niveau de la Police, des formations ont été organisées en faveur des femmes policières sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), la réhabilitation du rôle des femmes dans les missions de maintien de la paix, l'appui à la création du réseau des femmes policières et l'installation et la création de points focaux genre. On note en plus que le plan stratégique de la Police 2007- 2017, prévoit l'atteinte d'un taux de 10% de policières d'ici 2017. Les campagnes de sensibilisation qui ont été menées à l'endroit des filles pour les encourager à s'enrôler chaque fois que les recrutements dans les corps de défense et de sécurité approchent ont un effet largement positif puisque les filles ont répondu nombreuses au rendez- vous à tel point que l'effectif souhaité a été dépassé.

Aujourd'hui, les femmes militaires, policières et civiles (TCM) participent aux missions burundaises de maintien de la paix à l'étranger, comme à Haïti, République Centre Africaine, en Somalie, en Côte d' Ivoire et au Tchad.

S'agissant de la représentativité de la femme dans le processus de reconciliation à travers les mécanismes de justice transitionnelle, les femmes ont été largement associées aux étapes déjà franchies. La Commission

³⁴Rapport de suivi de la société civile de la mise en oeuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, édition 2014

³⁵Rapport de suivi de la société civile de la mise en oeuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, édition 2014

tripartite pour organiser les consultations nationales sur ces mécanismes était de composition mixte et paritaire hommes- femme. De même, le respect de l'équilibre genre était de mise dans le Décret N° 100/152 du 13 juin 2011 portant nomination des membres du Comité technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle. Sur sept membres, deux étaient des femmes dont le Vice- Président du Comité.

- ✓ Enfin, s'agissant du **relèvement communautaire**, il est possible aussi de noter quelques avancées même si dans les jours à venir il sera nécessaire de consentir des efforts supplémentaires, compte tenu surtout des conséquences engendrées par la crise que traverse le pays depuis le mois d'avril 2011. Dans ce domaine, les quelques avancées notes concernent notamment: l'existence d'un fonds de garantie pour l'octroi des crédits aux femmes pour neuf provinces; l'existence des centres d'alphabétisation fonctionnelle des adultes dont les femmes dans quelques provinces du Pays (Mini genre via CDFCs); la possibilité pour chaque ménage d'avoir les quantités d'engrais voulues en fonction de ses moyens, à travers le programme national de subvention des engrais du Ministère en charge de l'agriculture, etc.

3.2. CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 1325

3.2.1. Les actions de la COCAFEM/GL³⁶

Pour contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1325, la COCAFEM/GL a mené les actions suivantes:

- Plaidoyer et sensibilisation pour l'établissement de stratégies de suivi et d'un réseau de partage de l'information ;
- Contribution à l'autonomisation de la femme et à la lutte contre la pauvreté ;
- Contribution à la mise en place du Comité de pilotage du Projet de mise en œuvre de la Résolution 1325 au Burundi en 2009 et la participation à ce Comité ;
- Participation à l'élaboration du Plan d'Action National 2012-2016 de la mise en œuvre de la R 1325 ;
- Participation aux réunions régulières des membres de la plateforme chargée de la mise en œuvre de la Résolution 1325 ;
- Participation à la plateforme de la société civile pour la consolidation de la Paix et le renforcement de l'Etat avec le projet New Deal ;
- Conduite d'un plaidoyer avant les élections de 2015 pour le respect du quota de 30% ;
- Conduite d'un plaidoyer pour la ratification du Protocole de Maputo ;
- Formation des élus et les leaders communautaires sur le leadership, la communication non violente, le réseautage, le lobbying, la négociation et le plaidoyer, le genre et la redevabilité, le monitoring électoral et la médiation des conflits électoraux, le contenu des textes et instruments nationaux (code électoral, loi communale, code des personnes et de la famille), régionaux (protocole de l'UA, Déclaration solennelle sur l'égalité ou Protocole de Maputo), internationaux (CEDEF, PAB, R1325, R1820) ;
- Formation, en 2012, de 64 femmes chefs de collines sur le leadership transformatif et communication non violente ;
- Formation, en 2013, de 64 femmes administrateurs et membres des conseils communaux, 177 femmes chefs de collines et 177 adjoints et 108 membres des OSC sur les techniques de négociation et de médiation ;
- Réalisation en 2013 d'une étude sur la sensibilité genre des textes régissant le processus électoral de 2015 au Burundi ;
- Formation, en 2014, de 100 femmes médiatrices et 225 leaders communautaires sur le leadership, l'observation et la médiation électorale et le réseautage;

³⁶ Informations recueillies auprès de CAFOB, DUSHIREHAMWE et RESEAU FEMMES ET PAIX

- 20 Projections des films « *Mukenyezi Kerebuka* » et « *Turashoboye* » avec la Participation de 1400 hommes et femmes dans toutes les communes des provinces Cankuzo et Ruyigi ;
- Organisation de 24 townhalls de sensibilisation sur les élections et les obstacles à la participation de la femme à la vie du pays (9600 participants) ;
- Formation de 320 élus sur la rédaction des rapports, la tenue des réunions et la réflexion sur le projet de société pour la campagne électorale ;
- Formation de 38 journalistes sur les élections sensibles au genre ;
- Organisation de 14 conférences et débats publics sur la participation des femmes aux élections avec 2460 participants de Giheta ;
- Formation des hommes et des femmes et des journalistes sur les élections sensibles au genre ;
- Sensibilisation et formation sur les textes de loi et sur les VBG ;
- Réalisation d'une étude critique sur le projet de loi sur les VBG (2015) ;
- Sensibilisation et vulgarisation du droit (8000 personnes) (code pénal et code de procédure pénale codez des personnes et de la famille et les VSBG) à l'intention des membres des communes des provinces Muramvya, Mwaro Bururi et Rumonge, en 2015 ;
- Animation, au moyen des TIC, du Forum sur le genre avec la participation de plus de 50 OSC du milieu urbain et rural dans toutes les provinces du pays;
- Médiation de plus de 4000 conflits, de janvier à novembre 2015, par le réseau des femmes actrices de la paix et du dialogue, soit 136 membres dans 5 provinces sur 18 qui composent le pays.

3.2.2. Les actions menées par d'autres organisations de la société civile

Les travaux d'évaluation de la mise en oeuvre de la R1325, notamment le rapport de 2012 et d'autres travaux spécifiques à la participation politique de la femme burundaise révèlent qu'il existe deux catégories d'organisations à savoir :

- 1°. Celles qui travaillent de façon engagée sur la R1325 et qui l'utilisent comme outil de promotion de la participation et de la protection des femmes et des filles et d'autres. Il s'agit notamment l'Association DUSHIREHAMWE qui a développé le PAN de mise en oeuvre de la R1325, des organisations regroupées dans la Coalition faisant le monitoring de cette Résolution à savoir: **Réseau des Femmes et Alliés Artisans de la Paix/Women and Allies Peacebuilders (RAP/WAP)**, **FONTAINE-ISOKO** et **Burundi Leadership Training Program (BLTP)**. La Synergie des Partenaires pour la Promotion des Droits des Femmes/SPPDF, travaille depuis 2004 pour la promotion de la participation effective des femmes dans les instances de protection mais aussi pour sa protection à travers un renforcement des capacités des femmes à tous les niveaux, la plaidoyer et les travaux de recherche en la matière en vue de disponibiliser des outils de responsabilisation et de référence pour un plaidoyer et une planification efficaces³⁷.
- 2°. D'autres organisations travaillent isolément de façon indépendante et même sans être conscientes de l'existence de cet instrument. On peut citer entre autres :i) **l'Association AGATEKA** intervenant en faveur des droits de la femme, spécialement contre les VBG en province de Makamba; ii) **l'Association MUKENYEZI MENYA** intervenant en faveur des droits de la femme et luttant notamment contre les VBG en province de Makamba; iii) **l'Association des Femmes Juristes du Burundi** qui intervient dans l'écoute et orientation, l'assistance juridique et judiciaire, la médiation, etc.; iv) **l'association NTURENGAHO** qui intervient dans la prise en charge psychosociale; et bien d'autres encore...

³⁷Rapport d'évaluation de la mise en application de la Résolution 1325 et de la Déclaration de Kampala sur la lutte contre la violence sexuelle et basées sur le genre, 2014.

3.2.3. Les avancées constatées

On note entre autres avancées :

- La mise en place en 2012 d'un comité de pilotage du PAN R1325 qui comprend des représentants du gouvernement (10 ministères), de la société civile (5 dont CAFOB et DUSHIREHAMWE), des organisations internationales (CORDAID, FAS, CIRGL, UA...) et du système des Nations Unies (dont UNWOMEN). Il est chargé de coordonner la mise en œuvre de ce plan d'action, de faire le suivi-évaluation et de faire un rapportage annuel au gouvernement du Burundi ;
- La création depuis 2014 d'une plateforme sur la R1325 qui regroupe 20 organisations féminines dénommée **Non-Governmental Organizations Working Group (NGOsWG)** pour une coordination des actions en matière de plaidoyer, de renforcement des capacités et d'évaluation systématique du plan d'action national ;
- La production des rapports annuels indiquant les avancées et les défis autour des piliers : participation, protection, prévention et relèvement communautaire. L'objectif étant celui d'accélérer la mise en œuvre de la R1325 au Burundi. Ces rapports sont partagés avec les décideurs afin d'analyser les manquements et les solutions prioritairement dans le domaine de la mobilisation des financements alloués à la R1325 ;
- La collaboration entre le gouvernement, les agences de l'ONU et la société civile. Une fois par an, les trois intervenants se rencontrent pour écouter les préoccupations et les priorités des femmes au niveau national à travers l'open day duquel une planification conjointe est établie ;
- La mise en place des comités de suivi, au niveau des différents axes et résultats du plan d'action ;
- Intégration progressive de la R1325 comme instrument de mobilisation et de promotion de la participation des femmes à la vie du pays, dans différentes politiques sectorielles des ministères entre autre les ministères chargés de la défense et sécurité ainsi que celui des finances qui ont déjà développé certains outils y relatifs ;
- Concrétisation de certains indicateurs en matière de prise de décision et de respect des quotas établis par la constitution et le code électoral ;
- Au niveau de la prévention et la protection, certaines avancées dans le cadre de la prévention des VSBG sont notées, si on se réfère sur la récente adoption de la loi sur les VSBG par les deux chambres du Parlement, laquelle loi qui n'est pas encore promulguée.

3.3. DEFIS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1325

Certes le gouvernement, la COCAFEM/GL et les autres organisations de la société civile déploient des efforts louables dans l'amélioration des conditions de la femme à travers la mise en œuvre de la R1325. Cependant, bon nombre des défis demeurent pour une effectivité de cet instrument. Il s'agit notamment des défis ci-après ;

- Persistance de l'insécurité dans le pays;
- Dégradation de la situation économique et financière du pays;
- Faible niveau de mise en œuvre des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Burundi ;
- Coordination lacunaire de la mise en œuvre du PAN de la R1325 ;
- Faibles stratégies de mobilisation de fonds pour le financement du PAN de la R1325 ;
- Faibles mécanismes de suivi-évaluation du PAN ;
- Difficile accès des femmes aux postes de décision et aux postes nominatifs à tous les niveaux et dans tous les secteurs du pays;
- Faibles mécanismes de renforcement du pouvoir économique des femmes se traduisant notamment par un faible accès des femmes et filles aux facteurs de production, aux ressources financières et techniques (terre, intrants, crédit, expertise);

- Persistance de la corruption et de l'impunité;
- Faible sensibilité genre des décideurs/législateurs et lenteur dans l'adoption des textes de lois sur les successions, trafic des enfants et lois spécifique sur la répression des VSBG

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS POUR UNE EFFECTIVITÉ DE LA DECLARATION DE KAMPALA ET DE LA RESOLUTION 1325

A. CONCLUSION

Eu égard à ce qui précède, des efforts louables ont été fournis autant par les pouvoirs publics que par d'autres partenaires du Burundi, dont certaines organisations de la société civile engagées dans la lutte contre les VSBG. Il est toutefois évident que le chemin qui reste à parcourir pour arriver à une effectivité de la Déclaration de Kampala sur les VSBG et la Résolution 1325 du CSNU est encore long.

En ce qui concerne la Déclaration de Kampala, au Burundi, l'intégration des recommandations émises par les Chefs d'Etats et des Gouvernements dans les politiques et stratégies nationales a connu un début d'exécution, pendant que certaines lois et mesures d'accompagnement ont été mises en place ou revues, notamment l'actualisation du Code Pénal et du Code de procédure pénale, outils primordiaux en matière de répression des VSBG, effectuée en parallèle avec les autres instruments qui, en définitive appuient leur action sur d'autres aspects comme la prévention la protection et l'assistance aux victimes. La Politique Nationale Genre, le plan d'action de la Résolution 1325, le projet de loi spécifique sur les VSBG en sont le prolongement.

Néanmoins, le Gouvernement doit fournir des efforts supplémentaires pour la mise en œuvre effectivement cinq recommandations relatives à l'éradication des groupes armés (*Rés.1*), la mise en place des programmes générateurs de revenus et des initiatives visant à appuyer les femmes (*Rés.12*), la mise en place d'une stratégie nationale et régionale de communication (*Rés.15*), l'intégration de la dimension genre dans les politiques nationales afférentes aux secteurs des ressources naturelles (*Rés.16*) et l'autonomisation des Organisations professionnelles et de la Société civile (OSC) telles que la Fédération Internationale des Avocats (FIDA) et autres dans la région des Grands Lacs qui apportent assistance aux victimes/rescapées des VSBG (*Rés.18*).

Au niveau de l'exécution, les différents intervenants manifestent déjà une volonté à enclencher une synergie d'action et leur engagement à travers des initiatives diversifiées et la participation aux activités des partenaires, ce qui pourrait améliorer la coordination et l'harmonisation des interventions.

Cependant, la mise en œuvre des engagements pris est confrontée à pas mal de défis majeurs comme la persistance de l'insécurité, la paupérisation croissante de la population, la corruption, l'impunité, l'absence ou l'insuffisance des allocations budgétaires accordées aux ministères pour la mise en œuvre des plans d'action envisagés, l'absence de données statistiques fiables sur les VSBG, l'absence d'un mécanisme spécifique de mise en œuvre et de suivi propre à la DK, etc.

Concernant la Résolution 1325 du CSNU, il sied de rappeler que compte tenu du contexte sociopolitique que connaît le Burundi depuis des décennies, cette Résolution sur les Femmes, la Paix et la Sécurité est venue en réponse à la faible protection des femmes et filles ainsi qu'à leur faible implication dans la vie du pays, même si bien avant son arrivée, les femmes burundaises avaient déjà fait montre de leur activisme et leur dynamisme notamment lors des négociations de paix d'ARUSHA pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

Avec l'adoption du Plan d'Action National de la mise en œuvre de la Résolution 1325, les acteurs nationaux ont manifesté leur volonté d'avoir une référence consensuelle et solide pour mener à bien des actions coordonnées et harmonisées.

Dès 2005, le Burundi a franchi un pas appréciable sur le chemin de la promotion des droits des femmes avec l'insertion dans la Constitution des dispositions (articles 164, 180) et dans le Code électoral (article 181) consacrant le quota minimum de participation aux postes électifs des femmes à 30%. Cela est le résultat de la combinaison des actions des politiques, des législations, des structures et des mécanismes institutionnels, des

programmes, des stratégies, des projets et des activités initiés en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing.

Néanmoins, tant que la situation socioéconomique du pays ne sera pas améliorée sensiblement, nul ne doute que la condition de la femme restera une réelle problématique. De plus, l'absence d'une réglementation juridique de la gestion des biens familiaux reste une entrave pour l'égalité des sexes. C'est pourquoi l'adoption d'une loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités viendrait probablement répondre en partie au défi de l'accès des femmes aux facteurs de production (terre, crédit,...).

Considérant l'état de mise en œuvre des deux instruments, combiné avec les difficultés qui jonchent tout le processus de cette mise en œuvre, nous avons jugé utile et nécessaire d'émettre quelques recommandations, à l'endroit des institutions étatiques, des organisations de la société civile et des instances régionales, afin de rendre possible l'effectivité de la Déclaration de Kampala sur les VSBG et de la Résolution 1325 du CSNU sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

B. RECOMMANDATIONS

a) *Recommandations relatives à la Déclaration de Kampala*

✓ **Gouvernement**

- Elaborer un Plan d'action national de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala ayant des indicateurs d'étapes et un échéancier pour faciliter le suivi du processus de domestication;
- Elaborer la stratégie nationale de communication sur la Déclaration de Kampala ;
- Doter de moyens suffisants tous les ministères intervenant dans la prévention et la répression des VSBG ainsi que dans la protection/assistance aux victimes/rescapés de VSBG;
- Renforcer les mécanismes de traçabilité des minerais pour lutter contre les VSBG dans la région;
- Faire le mapping de tous les intervenants en matière de lutte contre les VBG;
- Mettre en place un cadre formel de collaboration entre les points focaux genre des ministères et les représentants de tous les intervenants en matière de VBG (OSCs et ONGs);
- Mettre en place un programme national de changement de mentalité et de comportement par rapport à la problématique genre;
- Réviser le code pénal et le code de procédure pénale pour qu'ils intègrent l'ensemble des résolutions de la Déclaration de Kampala;
- Accélérer la mise en place, à travers tout le pays, des structures de prise en charge holistique de proximité en faveur des victimes de VSBG;
- Créer un centre de réhabilitation des auteurs des VSBG pour leur permettre une réintégration dans la société;
- Mettre en place un mécanisme national de coordination et suivi - évaluation spécifique à la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala à l'instar de celui qui existe pour la Résolution 1325 et autres instruments internationaux;
- Mettre en place un fonds spécial pour la prise en charge des victimes de VSBG;
- Redynamiser l'outil national harmonisé de collecte des données sur les VSBG;
- Prendre en compte les besoins des femmes dans l'exploitation et la commercialisation des ressources naturelles (cfr code minier);
- Revisiter les programmes scolaires en y intégrant les questions des droits humains et plus spécifiquement la thématique liée aux VSBG et rendre effective la politique « Zéro grossesse à l'école » ;

- Actualiser l'Ordonnance Ministérielle de 1968 fixant les indemnités allouées aux expertises médicales à octroyer aux médecins sollicités par la Justice pour délivrer les certificats médicaux aux victimes des VSBG ;
- Accélérer le processus d'élaboration de la loi sur la protection des témoins et des victimes ;
- Prévoir et/ou réviser à la hausse les allocations budgétaires des Ministères en charge du Genre, de la justice, de la Santé, de la Défense, de la Sécurité, de l'Intérieur, de l'Administration Locale, de l'Education et Jeunesse intervenant en matière des VSBG sur l'ensemble du territoire national.

✓ **Au Parlement**

- Voter des lois, y compris celles de finances, qui contribuent véritablement à la lutte contre les VBG.

✓ **A la COCAFEM/GL et autres OSCs**

- Mettre en place ou améliorer la stratégie de plaidoyer pour éviter aux organisations membres d'agir de manière non structurée;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de collaboration entre les OSCs et les ministères clés concernés par la question des VBG;
- S'impliquer dans l'éducation des jeunes scolarisés et descolarisés pour prévenir les VSBG ;
- Appuyer l'organisation des cadres de dialogue communautaires et intergénérationnels sur les droits humains et le renforcement de l'Etat de droit.
- Travailler en synergie afin d'être plus efficaces dans la lutte contre les VSBG;
- Veiller à impliquer les hommes dans toute activité organisée dans le cadre de la lutte contre les VSBG;
- Plaider auprès du Gouvernement et du Parlement pour la révision, l'adoption et la promulgation d'une nouvelle loi spécifique portant prévention, protection et répression des VBG afin qu'elle tienne compte des décisions continues dans la Déclaration de Kampala et le Protocole de la CIRGL sur la Prévention et la Suppression des VSBG contre les femmes et les enfants de 2006;
- Renforcer les capacités des femmes sur leurs droits et l'accès aux meilleures conditions de vie.

✓ **Aux instances régionales (CIRGL, EAC, UA,)**

- Appuyer le Ministère en charge du genre dans son rôle de coordonnateur national des interventions en matière de la lutte contre les VSBG et particulièrement dans l'élaboration des rapports pour assurer le suivi de la conformité au protocole et à la Déclaration;
- Appuyer les OSCs dans la mise en place et le renforcement des mécanismes communautaires de lutte contre les VSBG;
- Appuyer le Gouvernement et les OSCs dans la vulgarisation des instruments signés dans le cadre de la CIRGL;
- Poursuivre le plaidoyer en faveur du renforcement des mécanismes de traçabilité des minerais pour lutter contre les VSBG dans la région des Grands Lacs;
- Evaluer périodiquement l'ampleur et les progrès réalisés en matière de prévention des VSBG, d'éradication de l'impunité et d'assistance holistique aux victimes dans la région des Grands Lacs;
- Appuyer le gouvernement et les OSCs dans le renforcement des capacités des médias, avec un accent particulier sur les radios de proximité, les acteurs de la chaîne pénale et des personnels offrant des services d'appui médicaux, psychosociaux, juridiques et judiciaires, sur les VSBG;
- Appuyer la mise en place d'un fonds de financement des activités des OSCs luttant contre les VSBG;
- Appuyer la vulgarisation à tous les niveaux, de la base au sommet, dans les différentes institutions du Burundi le protocole de la CIRGL portant sur la lutte contre les VSBG faites aux femmes et aux enfants ainsi que la DK;
- Poursuivre le dialogue sur la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs.

- Renforcer les capacités techniques et financières du Centre Régional de Formation sur les VSBG de Kampala par la CIRGL.

b) Recommandations relatives à la Résolution 1325

✓ Au Gouvernement

- Désarmer systématiquement la population civile pour établir la sécurité sur tout le territoire;
- Renforcer les mécanismes de dialogue permanent;
- Renforcer les programmes d'éducation à la paix et aux droits humains ;
- Respecter strictement toutes les lois, protocoles d'Accord et d'autres textes internationaux auxquels il a souscrits;
- Veiller à ce que la Résolution 1325 soit partie intégrante des politiques de tous les départements ministériels;
- Assurer une meilleure coordination du Plan d'Action National de la Résolution 1325 en mettant en place des outils de suivi adaptés sur le plan national et international ;
- Revisiter la loi fondamentale pour revoir à la hausse le quota de 30% attribué aux femmes, et ce, jusqu'à la parité et fixer des quotas entre les femmes et les hommes pour les postes non électifs ;
- Mettre en place une loi sur les successions, régimes matrimoniaux et libéralités qui prennent en compte l'égalité des hommes et des femmes en droits;
- Elaborer des mécanismes participatifs d'évaluation de la politique nationale Genre dans les programmes et plans de développement communautaire ;
- Disponibiliser des intrants agricoles de qualité pour les femmes en associations pour garantir la sécurité alimentaire des ménages.
- Lutter effectivement contre la corruption et les infractions connexes;
- Etendre aux 18 provinces le fonds de micro-crédit d'appui aux initiatives d'autonomisation de la femme.
- Mettre en place des mécanismes de renforcement du pouvoir économique des femmes et les vulgariser.

✓ A la COCAFEM/GL et aux autres OSCs

- Multiplier les campagnes d'information et de sensibilisation des femmes, pour les amener à être compétitives sur le marché du travail et en politique;
- Rendre accessibles les données sur le genre et les partager avec tous les partenaires en vue de permettre une meilleure connaissance de la problématique et une meilleure définition des politiques et stratégies ;
- Accompagner les pouvoirs publics dans la mise en oeuvre de la politique d'alphabétisation des adultes, hommes et femmes;
- Accompagner les associations des femmes vulnérables (survivantes des VSBG, rapatriées, déplacées, ex-combattantes, handicapées, etc.) dans la réintégration socioéconomique (RSE).

✓ Aux instances régionales(UA, CIRGL, SADC, EAC)

- Accroître l'appui au Gouvernement dans la mise en oeuvre de la politique genre et du Plan d'Action National sur la Résolution 1325;
- Appuyer la société civile dans le monitoring de la politique genre au Burundi et à sa mise en oeuvre;
- Appuyer la création d'un centre national de recherche et d'information sur le genre, les VSBG et le développement ;
- Appuyer la promotion de l'entrepreneuriat féminin pour une mise en oeuvre des AGR;
- Appuyer techniquement et financièrement l'opérationnalisation des services de prise en charge holistique des victimes des VSBG.

C. ACTIONS PRIORITAIRES

Il sied de dire que les cinq Résolutions de la Déclarations de Kampala (Rés 1, 12, 15, 16 et 18) n'ayant pas été mises en œuvre par le Gouvernement doivent figurer parmi les actions prioritaires. A cela s'ajoutent... autre en rapport avec la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala et la Résolution 1325.

- 1°. Eradiquer des groupes armés existant actuellement (action conjuguée avec les autres pays de la Région)
- 2°. Mettre en place des programmes générateurs de revenus et des initiatives visant à appuyer les femmes
- 3°. Mettre en place une stratégie nationale et régionale de communication pour dénoncer les atrocités des VSBG, faciliter la sensibilisation et lutter contre les VSBG
- 4°. Intégrer la dimension genre dans les politiques nationales afférentes aux secteurs des ressources naturelles
- 5°. Autonomiser les Organisations professionnelles et de la Société civile (OSC) telles que la Fédération Internationale des Avocats (FIDA) et autres dans la région des Grands Lacs qui apportent assistance aux victimes/rescapées des VSBG
- 6°. Elaborer un Plan d'action national de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala ayant des indicateurs d'étapes et un échéancier pour faciliter le suivi du processus de domestication
- 7°. Organiser des 'échanges d'expériences sur les différentes approches de lutte contre les VSBG appliquées dans les différents pays de la Sous Région grâce à l'appui financier de la Banque Mondiale accordée à la CIRGL
- 8°. Mettre en place un programme spécifique de renforcement des capacités en genre, droits de l'homme et VSBG pour les Corps de Défense et de Sécurité (PNB, FDN et Service National des Renseignements)
- 9°. Redéfinir les fonctions/attributions des policiers déployés au niveau des postes de police dans les communes pour s'occuper de la protection des mineurs et des mœurs
- 10°. Introduire des preuves basées sur les données scientifiques dans le système grâce à l'utilisation de la technologie ADN ou d'autres technologies médicales appropriées comme mécanisme de prévention et d'action contre les VSBG

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Argumentaire pour une réelle prise en charge des victimes des VSBG au Burundi conformément aux engagements contenus dans la Déclaration de Kampala (COCAFEM/GL), Bujumbura, 18/12/2013).
2. Communiqué final de la Consultation Régionale de Haut Niveau avec les Ministres en Charge de la Justice et du Genre sur la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG); Kinshasa, 28 juillet 2012.
3. Déclaration de Dar-Es-Salaam sur la paix, la sécurité et le développement dans la Région des Grands Lacs du 20/11/2014.
4. Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la CIRGL lors de la session spéciale sur les Violences sexuelles basées sur le genre (VSBG) ; Kampala, 15/12/2011.
5. Document synthétique sur les pistes de Solutions relatives aux violences Sexuelles et basées sur le genre au Burundi, en République Démocratique Du congo et au Rwanda; Bujumbura; juin 2013.
6. Etude sur Participation politique et renforcement du pouvoir économique des femmes dans les pays sortant d'un conflit Leçons de la région des Grands Lacs en Afrique; International Alert; juillet 2012.
7. La constitution du Burundi de 2005.
8. Le code de Procédure pénale du 03/02/2013.
9. Le code pénal du 22/4/2009.
10. Note conceptuelle sur le thème: "Mettre en pratique une politique: Suivre la mise en oeuvre des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies;" Conférence International; novembre 2009.
11. Plan d'Action de la mise en oeuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies; 2012-2016.
12. Plan d'action de la politique nationale genre du Burundi 2012-2016 (MSNDPHG Juillet 2012).
13. Plan de travail annuel An 5, 2014 – 2015 du projet PLUVIF; mai 2014.
14. Plan de travail annuel An 6, 2015 – 2016 du projet PLUVIF;
15. Politique nationale genre du Burundi 2012-2025 (MSNDPHG).
16. Rapport annuel sur les violences basées sur le genre 2010 (MSNDPHG).
17. Rapport d'Evaluation de la mise en application de la Résolution 1325 et de la Déclaration de Kampala sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre; Bujumbura, décembre 2014.
18. Rapport de l'atelier sur la consultation nationale pour appuyer le processus de domestication du Protocole de la CIRGL sur la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et les enfants au Burundi : tenu à Bujumbura, 19, 20/09/1010.
19. Rapport de la conférence-débat sur l'implication de la femme dans la réforme du secteur de sécurité; 9 novembre 2013 à l' Hôtel Royal Palace à Bujumbura.
20. Rapport des activités de la "Journée Portes Ouvertes" sur la Résolution 1325 au Burundi; édition 2014.
21. Rapport narratif annuel avril 2012 à mars 2013 du Projet Régional Lutte contre les violences envers les filles et jeunes femmes dans la région des grands lacs africains (PLUVIF).
22. Rapport narratif annuel Avril 2013- mars 2014 du Projet Régional Lutte contre les violences envers les filles et jeunes femmes dans la région des grands lacs africains (PLUVIF).
23. Rapport pays du Burundi sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala relative à la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre ; Bujumbura, 2014.

24. Rapport se suivi de la société civile de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité; Edition 2014.
25. Recommandations issuesde l’atelier national de sensibilisation sur la Déclaration de Kampala et le Protocole de la CIRGL sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants (COCAFEM/GL Bujumbura Juin 2014).
26. Recueil des dispositions relatives aux droits de la femme issues des instruments juridiques nationaux et internationaux (SPPDF Bujumbura, Novembre 2011).
27. Stratégie d’intégration du genre au sein de la Force de Défense Nationale 2011 – 2015; Bujumbura, Avril 2011.
28. Stratégie nationale de lutte contre les VBG (MSNDPHG janvier 2009).

ANNEXES: Textes Déclaration de Kampala sur les VSBG et Résolution 1325 du CSNU



**Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement
des États Membres de la Conférence Internationale sur
la Région des Grands Lacs**

**lors de leur Quatrième Sommet ordinaire et Session
Spéciale sur les Violences Sexuelles et Basées sur le
Genre (VSBG)**

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

**15 - 16 décembre 2011
à Munyonyo Commonwealth Resort,
Kampala (Ouganda)**

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Préambule

NOUS, Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), réunis à Kampala en Ouganda les 15 et 16 décembre 2011 lors du 4^{ème} Sommet ordinaire et de la Session spéciale sur les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) sous le thème *"Unis pour Prévenir, Mettre fin à l'Impunité et Accorder une Assistance aux Victimes des VSBG"* ;

AYANT examiné les rapports des réunions des Ministres en charge du Genre sur les VSBG et du Comité interministériel régional (RIMC) ainsi que la Déclaration des Premières Dames de la région tenues en préparation du présent 4^{ème} Sommet ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la CIRGL soulignant les efforts déployés par les Etats Membres mais également les défis et les lacunes en matière de prévention, de lutte contre l'impunité et d'assistance aux victimes ;

CONSTATANT PAR AILLEURS que les violences sexuelles et basées sur le genre dans leurs différentes manifestations sont commises en temps de paix, dans des situations de conflit et de post-conflit ;

PROFONDÉMENT préoccupés par le fait que l'incidence des VSBG dans la région des Grands Lacs reste très élevée, malgré l'existence de cadres institutionnels, politiques et juridiques pour la prévention des VSBG et les sanctions infligées aux auteurs ;

RECONNAISSANT la gravité de l'impact des VSBG sur les individus, les familles, les communautés et les États.

CONSCIENTS de la menace grave que représentent les VSBG pour la sécurité et le développement de la région des Grands Lacs.

RAPPELANT l'engagement pris par les Chefs d'Etat et de Gouvernement dans le cadre du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la région des Grands Lacs (2006) et du Protocole pour la Prévention et l'Eradication des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (2006) ;

CONSCIENTS de l'existence d'autres instruments et mécanismes internationaux pertinents en la matière, notamment la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de discrimination à

l'égard des femmes (CEDAW) (1979) et les Résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de Sécurité de l'ONU ainsi que la campagne 'Africa UNiTE' visant l'éradication des violences faites aux femmes et aux filles ;

CONSCIENTS de l'importance du thème du présent Sommet et Session spéciale sur les VSBG ;

AYANT EXAMINÉ le rapport et les recommandations de la réunion consultative de haut niveau des Ministres en charge du Genre tenue à Arusha (Tanzanie), le rapport du Comité interministériel régional (RIMC) qui a précédé le Sommet et la Déclaration de Kampala des Premières Dames sur les violences sexuelles et basées sur le genre;

NOUS ENGAGEONS PAR LES PRÉSENTES comme suit :

Prévention des VSBG

1. Dans un délai convenu, éradiquer les groupes armés existant actuellement dans la région, conformément au Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle ;
2. Intégrer dans les législations nationales et mettre en œuvre complètement le Protocole sur la Non-agression et la Défense Mutuelle, le Protocole sur la Prévention et l'Eradication des Violences Sexuelles faites aux Femmes et aux Enfants, ainsi que le Protocole sur la Coopération Judiciaire en vue d'éradiquer les groupes armés existants, combattre les violences sexuelles et basées sur le genre et coopérer en matière d'extradition, d'enquêtes judiciaires et de poursuite des auteurs ;
3. Renforcer l'appui financier et technique pour la reforme des secteurs de la justice et de la sécurité en matière de droits de la personne humaine et en particulier ceux de la femme, et d'éradication des VSBG. Ceci permettra le renforcement des capacités institutionnelles et la responsabilisation afin de protéger les femmes, les filles, les hommes et les garçons contre les violences sexuelles et basées sur le genre, en temps de paix, pendant les situations de conflit et de post-conflit, dans le cadre d'une stratégie politique et sécuritaire dans un délai de 12 mois ;

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
~~_____~~

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

3

[Handwritten mark]

4. Charger les institutions compétentes de renforcer ou de mettre en place des structures au niveau national pour la prévention, la protection et l'assistance aux femmes et aux enfants contre les VSBG et des mécanismes d'alerte précoce dans un délai de 12 mois, à compter du 4^{ème} Sommet ordinaire et de la Session spéciale sur les violences sexuelles et basées sur le genre, pour faciliter la dénonciation et la documentation des cas de VSBG à la base et accélérer les poursuites des auteurs des violences sexuelles, afin de s'assurer que la justice soit rendue promptement et efficacement ;
5. Intégrer les VSBG dans les cadres de planification nationale et allouer des lignes budgétaires pour la prévention et l'intervention en cas de VSBG, en particulier en faveur des ministères du Genre, de la Santé, de la Défense, de la Sécurité, de l'Intérieur, de l'Administration locale, de la Justice, de l'Education et de la Jeunesse ;
6. Mettre en place des bureaux de liaison pour le Genre (là où ils n'existent pas), tout en renforçant les bureaux existants, et allouer un budget conséquent pour faciliter lutte contre les VSBG pour la prochaine année budgétaire ;

Mettre fin à l'impunité.

7. Déclarer la « Tolérance Zéro Immédiate » envers les crimes de VSBG et l'impunité et lancer des campagnes nationales sur la tolérance zéro envers les VSBG, en impliquant particulièrement les hommes simultanément dans tous les États membres de la CIRGL, à la suite du présent Sommet et de la Session Spéciale sur les VSBG (2011) ;
8. Charger les ministères compétents de créer et de renforcer des tribunaux spéciaux, des sessions et des procédures spéciales afin d'accélérer le traitement des cas de VSBG au niveau de la magistrature et des services de sécurité (dotés de ressources financières, d'infrastructures adéquates et d'agents sensibles au genre) dans les 12 mois qui suivront le présent Sommet et Session Spéciale sur les VSBG (2011), afin d'améliorer l'accès à la justice et protéger les victimes/rescapés des VSBG, conformément à l'Article 6 (5) du

Y. K.

me

~~me~~

Enu...

Amu

[Signature]

[Signature]

UK

[Signature]

[Signature]

4

Protocole de la CIRGL sur la Prévention et l'Eradication des Violences Sexuelles faites aux Femmes et aux Enfants (2006) ;

9. Créer des mécanismes appropriés pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes de violences sexuelles, y compris les crimes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité commis dans la région ;

Assistance aux victimes/rescapés des VSBG

10. Accélérer le versement des contributions au fonds spécial de la CIRGL pour la reconstruction et le développement afin d'offrir une assistance aux victimes/rescapés des VSBG, conformément à l'Article 6 (8) du Protocole de la CIRGL (2006) ;

11. Accélérer la mise en place et renforcer les « Centres de rétablissement » offrant des services médicaux, psychosociaux, médico-légaux, d'assistance juridique et judiciaire complets gratuits, dans les deux ans qui suivront le présent Sommet et Session Spéciale sur les VSBG. Ces centres devraient être conviviaux, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les hommes ;

12. Charger les ministères compétents et les organismes publics de mettre en place et de renforcer les programmes générateurs de revenus et des initiatives visant à appuyer les femmes, en particulier celles engagées dans le commerce transfrontalier, tout en ciblant les rescapés des VSBG.

Recommandations d'ordre général

13. Renforcer le Centre régional Levy Mwanawasa pour la Démocratie, la Bonne Gouvernance, les Droits de l'Homme et l'Education Civique pour qu'il puisse remplir son mandat.

14. Nous prenons note de l'offre de l'Ouganda d'abriter le Centre de formation régional sur les VSBG et chargeons le Secrétariat de la CIRGL d'évaluer les besoins financiers (budget) pour la mise en place dudit Centre et les soumettre à la prochaine réunion du RIMC.
15. Mettre en place une stratégie nationale et régionale de communication s'appuyant sur l'utilisation durable des médias électroniques et de la presse écrite, en particulier la radio, les journaux, la télévision et les moyens de communication communautaires/traditionnels pour dénoncer les atrocités des violences sexuelles et basées sur le genre, faciliter la sensibilisation et lutter contre les VSBG.
16. Charger le Secrétariat de la CIRGL de renforcer les liens entre les Initiatives régionales sur les ressources naturelles (IRRN) et l'Initiative régionale sur les VSBG en assistant les États membres à intégrer la dimension genre dans leurs politiques nationales afférentes au secteur des ressources naturelles et promouvoir un échange et une coopération régionaux pour le développement durable du secteur des ressources naturelles ;
17. Charger le Comité interministériel régional (RIMC) de convoquer une session spéciale lors de sa prochaine réunion à Bangui en République Centrafricaine (RCA) sur le chômage, en particulier le chômage des jeunes dans le contexte du développement des infrastructures et d'investissement et de présenter leur rapport aux Chefs d'État.
18. Autonomiser les Organisations professionnelles et de la Société civile (OSC) telles que la Fédération internationale des avocates (FIDA) et autres dans la région des Grands Lacs qui apportent assistance aux victimes/rescapées des VSBG ;
19. Charger le Secrétariat de la CIRGL de suivre la mise en œuvre des résolutions ci-dessus et de rendre régulièrement compte au RIMC et au Sommet pendant leurs sessions ordinaires. Un mécanisme d'établissement de rapports devrait être mis en place pour assurer le suivi de la conformité au Protocole et à la Déclaration de Kampala sur les SVBG.

Environ 42

Amk

[Signature]

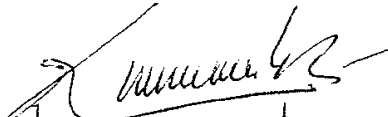
9

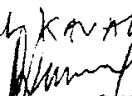
LK

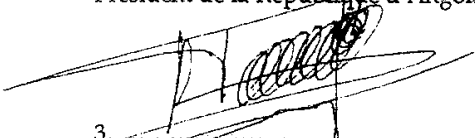
6

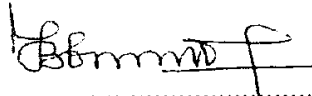
217

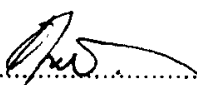
Fait à Kampala (Ouganda), le 15 décembre 2011

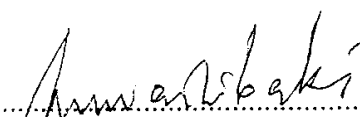
1. 
S.E. JOSE EDUARDO DOS SANTOS
Président de la République d'Angola

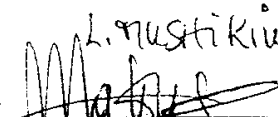
2. *P.O. Lanesth Kavagwa*

S.E. PIERRE NKURUNZIZA
Président de la République du Burundi

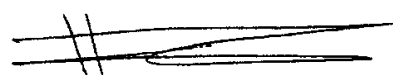
3. 
S.E. FRANÇOIS BOZIZE
Président de la République
Centrafricaine

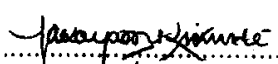
4. 
S.E. DENIS SASSOU-NGUESSO
Président de la République du Congo
P.O. Le Ministre de la Défense nationale

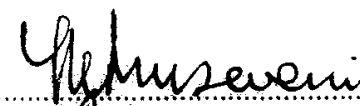
5. 
S.E. JOSEPH KABILA
Président de la République
Démocratique du Congo

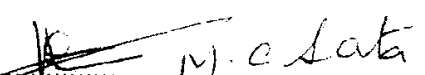
6. 
S.E. MWAI KIBAKI
Président de la République du Kenya

FOR 7. *L. Mustikiwabo*

S.E. PAUL KAGAME
Président de la République
du Rwanda

8. 
FOR | S.E. OMAR HASSAN AHMED EL
BASHIR
Président de la République du Soudan

9. *Jakaya Mrisho Kikwete*

S.E. JAKAYA MRISHO KIKWETE
Président de la République
Unie de Tanzanie

10. 
S.E. YOWERI KAGUTA MUSEVENI
Président de la République de
l'Ouganda

11. 
S.E. MICHAEL CHILUFYA SATA
Président de la République de
Zambie

Annexe 2: Résolution 1325

Nations Unies S/RES/1325 (2000)

Conseil de sécurité Distr. générale

31 octobre 2000

00-72019 (F)

.....

Résolution 1325 (2000)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance,

le 31 octobre 2000

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question,

et rappelant aussi la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000 (SC/6816),

Rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,

Ayant présents à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et *considérant* que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et *conscient* des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et *soulignant* qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention

et du règlement des différends,

Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,

Soulignant que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

Considérant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, *prenant note* de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693),

Mesurant l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que son Président a faite à la presse le 8 mars 2000, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

Considérant que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

Notant qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

1. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;
2. *Engage* le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;
3. *Demande instamment* au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, *demande* aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;
4. *Demande instamment aussi* au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;
5. *Se déclare prêt* à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et *prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femmes;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, *invite* les États Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et *prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;

7. *Prie instamment* les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents;

8. *Demande* à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :

a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;

b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix;

c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;

9. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultative de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

10. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;

11. *Souligne* que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard *fait valoir* qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;

12. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et *rappelle* ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000;
13. *Engage* tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;
14. *Se déclare de nouveau prêt*, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;
15. *Se déclare disposé* à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;
16. *Invite* le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et *l'invite également* à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;
17. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;
18. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.